

#### REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

\_\_\_\_\_

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HYDRAULIQUE

\_\_\_\_\_

DIRECTION DE L'ANALYSE, DE LA PREVISION ET DES STATISTIQUES (D.A.P.S.)

-----

OBSERVATOIRE NATIONAL DU RIZ AU SENEGAL (O, N, R, S,)



# ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE SUR LA FILIERE RIZ AU SENEGAL

## RAPPORT FINAL

Document préparé à l'occasion de l'atelier régional du Projet de Renforcement de l'Information des Acteurs des Filières Rizicoles en matière de marchés et politiques (PRIAF-RIZ) Bamako, 10 au 14 mai 2004

> ABDOUL AZIZ GUEYE CONSULTANT

# **SOMMAIRE**

RESUME	6
I - Situation générale de la filière riz	13
II - Caractérisation des structures de production et des sous filières	16
2. 1 La Basse Casamance (DRZ, juin 1999)	
2.2 La Haute et Moyenne Casamance	
2.2.1 Les systèmes de production en Haute et Moyenne Casamance	
2.2.2. Les circuits de distribution du riz dans le Bassin de l'Anambé	
2. 3 Le Bassin du Fleuve Sénégal	
2.3.1 Les systèmes de production du bassin du fleuve Sénégal	
2.3.2 Les circuits de distribution du riz local dans le bassin du fleuve Sénégal	
2.4 Dynamiques récentes dans le bassin du fleuve Sénégal	
III - Les importations de riz au Sénégal	31
3.1 Volume et origine des importations	
3.2 Organisation des importations de riz au Sénégal	
IV - Evolution du rapport entre production et importations de riz, préférence	
consommateurs	
4.1 Evolution de la production face aux importations de riz au Sénégal	
4.2 Préférence des consommateurs	37
V – Evolution des prix du riz et rentabilité de la filière	38
5.1. Evolution des prix du riz au niveau du marché	30
5.1. Evolution des prix du riz au inveau du marche	
5.3 Rentabilité de la filière riz	
5.5 Remainine de la finere fiz	43
VI - Interventions politiques au niveau production, importations et réglementation	47
6.1 Les grandes étapes de la libéralisation de la filière riz	
6.1.1 Réformes antérieures au PASR	
6.1.2. Les grandes étapes des réformes dans le cadre du PASR (1994-1996)	48
6.2. Les intervention actuelles	
6.2.1 Au niveau de la production	
6.2.2 Au niveau de la commercialisation du riz	
VII - Dispositions actuelles dans l'élaboration des Politiques, mécanismes de participation	n des
acteurs dans ces négociations (OMC, APE, UEMOA)	54
7.1 Une implication croissante des organisations professionnelles dans l'organisation	de la
filière et le débat politique	54
7.2 La politique agricole de l'Union	56
BIBLIOGRAPHIE	59
ANNEXE	61
ANNEXE 1 : Termes de référence	
ANNEXE 2 : volume des importations de riz au Sénégal par origine (1985 – 2003)	
ANNEXE 3 : méthodologie d'analyse de la MAP	

# Liste des tableaux

Tableau 1 : bilan de l'alimentation en riz au Sénégal (1995 – 2003)	14
Tableau 2 : Evolution des superficies cultivées et de la production de riz au Sénégal (1990 2003)	
Tableau 3 : Evolution des superficies aménagées et des superficies cultivées dans le bassin l'Anambé (1993 – 2002)	
Tableau 4 : Evolution des capacités de transformation du paddy par les rizeries industrielles les mini-rizeries dans le bassin du fleuve Sénégal (1994 – 2000)	
Tableau 5 : Structure du prix du riz importé (F CFA/ Tonne)	40
Tableau 6 : structure du prix du riz local selon le mode d'usinage	42
Tableau 7 : MAP nationale agrégée en 2001/02	43
Tableau 8 : synthèse des résultats de la MAP par zone	46
Liste des figures	
Figure 1 : L'espace agricole au Sénégal	16
Figure 2 : évolution des surfaces cultivées et de la production de riz dans le bassin du fleu Sénégal	
Figure 3 : évolution des importations de riz au Sénégal (volume et origine)	31
Figure 4 : Diagramme des flux de riz entre entités de la filière riz (avant libéralisation)	33
Figure 5 : Evolution du prix FOB Bangkok du riz thaï A1 Super par rapport au prix de marc	
Figure 6: évolution de la production et des importations de riz au Sénégal (1990-2003)	36
Figure 7 : évolution du prix de détail du riz local et de la brisure importée	39

### SIGLES ET ABBREVIATIONS

ACG African Consulting Group

ADRAO Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest

ANCAR Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural

ARM Agence de Régulation des Marchés

AsA Accord sur l'Agriculture CAF Coût Assurance et Fret

CGSMR Cellule de Gestion et de Surveillance des Marchés du Riz CILSS Comité Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel

CIRAD Centre de Coopération International en Recherche Agronomique pour le

Développement

CIRIZ Comité Interprofessionnel du Riz

CNCAS Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal

CNCR Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux CNNCI Comité National de Négociation Commerciales Internationales

CONCOFIR Comité National de Concertation sur la Filière Rizicole

COSEC Conseil Sénégalais des Chargeurs

CPSP Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix

CPN Coefficient de Protection Nominal CRI Coût en Ressources Intérieures

CSA Commissariat à la Sécurité Alimentaire

DAPS Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques

DCE Direction du Commerce Extérieur

DSRP Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

ESAM Enquêtes Sénégalaises Auprès des Ménages

FNPRS Fédération Nationale des Producteurs de Riz au Sénégal

FPA Fédération des Périmètres Autogérés GIE Groupement d'Intérêt Économique

GMP Groupe Motopompe

ICS Industrie Chimique du Sénégal

ISE Institut des Sciences de l'Environnement ISRA Institut Sénégalais de Recherche Agricole LPDA Lettre de Politique de Développement Agricole

MAEH Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de l'Hydraulique

MAP Matrice d'Analyse de Politiques

MEF Ministère de l'Économie et des Finances

MGS Mesures Globales de Soutien MC Ministère du Commerce NPA Nouvelle Politique Agricole

ONG Organisation Non Gouvernementale

OMVS Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal

ONRS Observatoire National du Riz au Sénégal

OP Organisation Paysanne

PASA Programme d'Ajustement du Secteur Agricole PASR Programme d'Ajustement Structurel de la Filière Riz

PAU Politique Agricole de l'Union PED Pays en voie de Développement

PMA Pays les Moins Avancés

PNUE Programme des Nations Unies pour l'Environnement

PROGES Projet Gestion de l'Eau dans la Zone Sud

PSAOP Programme des Services Agricoles et Appui aux Organisations Paysannes ROPPA Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs de l'Afrique de l'Ouest SAED Société d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve

Sénégal et des Vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé

SODAGRI Société de Développement Agricole et Industrielle du Sénégal SODEVA Société de Développement et de Vulgarisation Agricole SOMIVAC Société de Mise en Valeur Agricole de la Casamance

SPIA Société des Produits Industriels et Agricoles

TCI Taxe Conjoncturelle d'Importation TDP Taxe Dégressive de Protection TEC Tarif Extérieur Commun

TEC Tarif Extérieur Commun
TES Tableau Entrées Sorties
TVA Taxe sur la Valeur Ajoutée

UEMOA Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine

UNACOIS Union Nationale des Commerçants et Industriels du Sénégal

UNIS Union Nationale Interprofessionnelle des Semences

UPA Unité de Politique Agricole

USAID United States Agency for International Development

#### **RESUME**

#### Diagnostic sur l'évolution de la filière riz au Sénégal

Au Sénégal, la culture du riz est une vieille tradition surtout dans la zone de la Basse Casamance, située au Sud où, durant la période coloniale, le riz était utilisé pour payer l'impôt et pour participer à l'effort de guerre. Durant cette même période, la culture de l'arachide a été introduite dans le pays. Du fait des revenus importants qu'elle permettait d'avoir, son développement a connu un rythme très rapide au détriment des cultures vivrières. C'est ainsi qu'entre les deux guerres mondiales, il a fallu faire recours à des importations de plus en plus importantes de brisures de riz d'Asie pour satisfaire les besoins de consommation du pays (ISE/PNUE, 2003).

Ainsi, au fil des ans, les populations sénégalaises se sont accommodées à la consommation du riz de telle manière que le Sénégal est devenu un des plus gros importateurs de brisure de riz en Afrique de l'Ouest après le Nigéria.

Cette situation de dépendance ne s'est pas améliorée ce qui fait qu'aujourd'hui, la consommation de riz se situe entre 60 et 70 kg/tête/an¹, et près de 600 000 tonnes de riz sont importées annuellement alors que la production nationale couvre à peine 20 à 30 % de ces besoins. Ces importantes quantités de riz brisé importé continuent de créer un déséquilibre de la balance commerciale du pays avec une saignée de devises de près de 100 milliards F CFA par an (ISE/PNUE, 2003).

Afin d'atténuer ces effets négatifs sur l'économie sénégalaise, l'Etat a pris l'option de développer la culture irriguée du riz dans les régions de St-Louis et de Kolda, et d'autre part la consolidation de la riziculture pluviale dans le sud.

Jusqu'en 1984, l'Etat a administré toutes les activités connexes d'approvisionnement en intrants, de crédit agricole, d'équipement, de recherche, de vulgarisation, de transformation, de commercialisation, etc.) avec des résultats très, nécessitant au bout du compte la mise en œuvre d'importantes réformes pour faire jouer au secteur privé son véritable rôle et pour mieux responsabiliser les véritables acteurs que sont les organisations de producteurs.

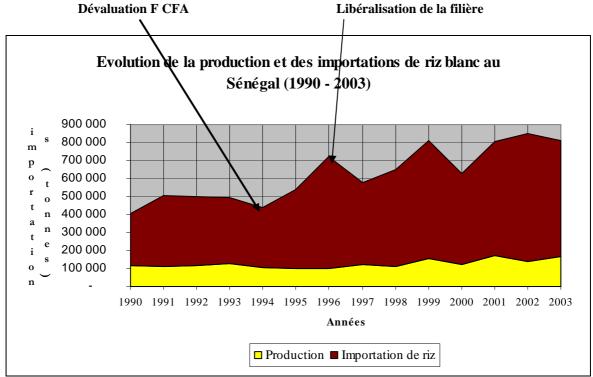
C'est ainsi que la Nouvelle Politique Agricole (NPA), marquée par le désengagement de l'Etat de toutes les fonctions marchandes (à partir de 1984), la dévaluation du franc CFA intervenue en janvier 1994 et la libéralisation totale de l'économie rizicole entre 1995 et 1996 à travers le Programme d'Ajustement Structurel de la filière Rizicole (PASR) ont fondamentalement modifié la structure et l'organisation de la filière rizicole locale avec pour conséquence l'évolution de la production en dent de scie.

L'absence de mesures d'accompagnement nécessaires à l'adaptation des acteurs locaux et de la filière riz local face à ce nouveau contexte, les difficultés de commercialisation du riz apparues à cette période ont poussé les acteurs à se réorganiser et à développer des stratégies pour une meilleure prise en charge de leurs préoccupations.

Ainsi, de bons résultats ont été enregistrés en matière d'accroissement de la productivité surtout dans le bassin du fleuve Sénégal où entre autres, les rendements sont passés de 4,8 en 1990 à 5,7 T/ha en 2003 (SAED, 2003) et les acteurs ont mis sur pieds le 25/03/04 la Fédération Nationale des Producteurs de Riz (FNPR) après avoir mis en place, depuis quelques années, le CIRIZ au niveau de la vallée du fleuve Sénégal .

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sources : Douanes, Ministère de l'agriculture et DPS/MEFP, Hirsch,1996.

#### Evolution de la production par rapport aux importations et à la demande de riz



Source: DSDIA, CPSP, CGSMR

Le marché intérieur du riz est dominé en termes de volume par le riz importé, cette catégorie de riz constitue 4/5 des besoins du pays en riz. La plupart des importations sont constituées à 95 % de riz brisé 100% en provenance d'Asie.

Ainsi, la dissolution de la CPSP, intervenue suite au vote de la loi N° 95-35 du 29/12/1995, a constitué la mesure la plus déterminante dans la libéralisation totale de la filière riz au Sénégal. Aussi, en l'espace de quelques mois, les importations de riz brisé à 100 % étaient entièrement transférées au secteur privé (ISE/PNUE, 2003).

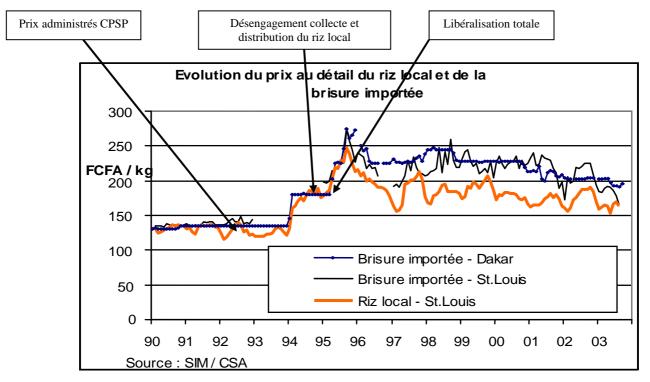
La privatisation des importations s'est également accompagnée d'une très forte hausse des volumes importés alors que du début des années 1980 à 1995, les importations se sont situé entre 350 000 et 450 000 tonnes, elles ont brusquement augmenté en 1996, pour atteindre un record de près de 710 000 tonnes en 2002 (CPSP 1980 -1995 et CGSMR 1996 – 2003).

Quant à la production du riz local, elle a très peu varié sur la même période. Elle est en moyenne de 122 852² tonnes de riz blanc avec un écart type de 17 554 tonnes. Ces quantités de riz représentent en moyenne 20 à 35 % de la demande globale de riz. En guise d'exercice, la demande globale de riz a été appréciée à partir de l'équivalent adulte de la population à laquelle il est appliquée le taux de croissance démographique de 2,7 % par an et la consommation apparente de cette population estimée entre 55 et 74 kg/tête/an³ entre 1990 et 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Moyenne de la production entre 90-2003 fournis par le DSDIA/DAPS

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Donnée ESAM de 94 auxquelles il est appliqué le taux de croissance démographique.

#### **Evolution des prix**



L'évolution des prix du riz au niveau du marché est marquée par trois grandes étapes assez distinctes (cf graphique ci-dessous).

La <u>première étape</u>, datant d'avant la dévaluation du F CFA(janvier 1994), est marqué par des prix administrés par l'Etat et généralisés dans tout le territoire national à raison de 130 F CFA/kg (L.LIAGRE, oct 1997). A cette période, la CPSP subventionnait le riz local dont le prix de revient de 178 F CFA carreau usine, était largement supérieur à celui du riz importé dont le prix CAF moyen en 1993 était de 53 F CFA/kg (R. HIRSH, nov 1996)).

La <u>deuxième étape</u> comprise entre 1994 et fin 1995 est marquée par la dévaluation du F CFA intervenue 12 janvier 1994. L'augmentation de 28 % (R. HIRSH, nov 1996) des prix CAF moyen du riz juste après la dévaluation, combinée avec une montée en flèche des prix du riz sur le marché mondial, transformait le système d'importation et de distribution du riz de la CPSP d'une affaire lucrative avant la dévaluation en un gouffre financier pour le trésor public après la dévaluation (PASR/APAP, rapport 16, mai 1998). Ainsi, le prix du riz est passé de 130 F CFA/kg à 180 F CFA/kg. Cette étape est marquée également par la libéralisation totale du marché du riz avec la liquidation de la CPSP.

La <u>troisième étape</u> post libéralisation des importations de riz brisé est marquée, dès 1996, par une diversification des origines, l'arrivée d'un riz indien de très mauvaise qualité et à bas prix, la saturation du marché par les importateurs qui se sont rués dans l'opération et le liquidateur de la CPSP obligé de brader les dernières commandes de riz. Cette situation s'est répercutée sur les prix de détail du riz surtout à St-Louis où les prix sont passés de 240 F CFA/kg en mars à 205 F CFA/kg en avril 96 (CSA/SIM) avant de tomber à 195 F CFA/kg (SAED, octobre 1996).

Au moment de la libéralisation, il avait été mis en place un mécanisme de protection du riz local qui s'est avéré inefficace et cela a entraîné des difficultés de commercialisation qui se sont traduites par une mévente du riz local nécessitant des actions ponctuelles de l'Etat pour débloquer la situation.

- 8 -

Au début de l'année 1998, on note une baisse tendancielle du prix du riz importé au détail, à Dakar comme dans les régions. Cette baisse s'est répercutée sur les prix du riz local, qui s'est avérée préjudiciable à la commercialisation des productions de riz de la vallée du fleuve Sénégal, entraînant une situation de blocage de la filière telle que relatée ci-dessus.

Donc, la libéralisation des prix du riz a induit un net « décrochage » des prix du riz local par rapport au riz importé. A Saint-Louis, principal centre de consommation où les deux types de riz sont présents en abondance, le riz local (tout venant) apparaît nettement moins cher que la brisure importée, avec un différentiel variant le plus souvent entre 30 et 50 FCFA/kg. Si la baisse des prix pèse sur la rentabilité de la filière, elle a en revanche contribué à inciter les consommateurs de la région de St-Louis à se tourner davantage vers le riz local.

#### Habitudes de consommation et préférences des consommateurs

La structure de la consommation au Sénégal a beaucoup évolué au cours de ces trente cinq (35) dernières années où, de manière durable, le riz a supplanté les céréales traditionnelles comme le mil, la maïs et le sorgho. Auparavant le riz n'était un aliment de base traditionnel qu'en Casamance. Les aliments de base dans le reste du pays étaient le mil, le sorgho et le fonio. L'absence d'une bonne politique de production et de transformation de ces céréales combinée à une urbanisation rapide et la facilité de préparation du riz ont donné au riz un avantage certain. D'ailleurs, cette situation s'est même confirmée dans les zones rurales où le riz a pris le dessus. La particularité du Sénégal est la prépondérance du riz brisé, considéré comme un sous produit au niveau du marché international, par rapport au riz entier (PASR/APAP, mai 98).

Au niveau du Sénégal, on observe deux attitudes différentes en matière de préférence du riz : le riz local est très connu et même préféré dans les zones de production et environs immédiats, alors qu'il est presque inconnu sur le reste du territoire où seul le riz importé est présent.

Le phénomène de préférence localisée du riz produit localement tient au fait que le produit n'est disponible ni en quantité suffisante ni en permanence sur les marchés de forte consommation mais seulement dans les zones de production et les zones limitrophes. De plus, le riz local ne profite pas de la politique de promotion du consommer local.

Le riz local pour pouvoir bénéficier d'un plan marketing approprié a besoin d'être en quantité et en qualité suffisante, à la portée des consommateurs et que les différentes variétés soient différenciées, ayant des exigences de cuisson différentes. Mais il faut retenir par exemple que les saint-louisiens résidant dans d'autres localités préfèrent de loin consommer le riz de la vallée du fleuve Sénégal, appelé riz de Richard Toll, auquel ils se sont habitués (ISE/PNUE, 2003).

## Formation des prix : du producteur au consommateur et du CAF au consommateur

## Structure du prix du riz importé (F CFA/ Tonne) Situation au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2003

Désignation	A1 Super	A1 Super fragrant		
	(non parfumé)	(parfumé)		
FOB	86 130 (165 US \$)	117 450 (225 US \$)		
Frêt	18 270 (35 US \$)	18 270		
Assurance	1 500	1 500		
CAF Dakar	105 900	137 220		
Marge Trader	2 610	2 610 (5 US \$)		
Frais financier Trader	1 827	1 827 (5 US \$)		
Prix de vente Trader	110 337	141 657		
Droit de Douane (20%)	20 500			
Manutention	7 000	7 000		
Frais financier importateur	1 500	1 500		
Prix de revient importateur	139 337	170 657		
Marge importateur	5 000	5 000		
Prix de vente importateur	144 337	175 657		

Source : ARM 2004 / 1 US \$ = 522 F CFA

Au niveau des importations du riz au Sénégal, la notion d'importateur tend de plus en plus à disparaître et la place est occupée par les traders qui viennent s'installer à Dakar et font de la tierce détention sur leur produit qui s'écoule auprès des commerçants par petites quantités. D'ailleurs, c'est ce qui fait que la marge du Trader est enregistrée au-delà du CAF.

## Structure du prix du riz local (F CFA/ Tonne) Situation au cours de l'année 2001

Désignation	Riz local transformé par rizerie
Prix d'achat paddy	100 000
Coefficient de Transformation	68%
Coût d'usinage (par tonne de paddy)	9 500
Coût de Transformation (par tonne de riz blanc)	14 000
Prix de revient du Riz blanc	161 000
Marge du rizier	9 500
Prix sorti usine	171 000
Transport (Ross-Béthio-Dakar)	5 000
Prix rendu Dakar	176 000

Source SAED 2001

#### Travaux en cours en terme de politique nationale dans le cadre des négociations multilatérales

Pour mieux préparer les positions du Sénégal dans le cadre des négociations de l'Accord Sur l'Agriculture de l'OMC, il a été mis en place au sein du Ministère chargé du commerce le Comité National des Négociations Internationales (CNNCI) regroupant les différentes institutions et acteurs intéressées et présidé personnellement par le Ministre chargé du Commerce.

Parallèlement, des sous Comités parmi lesquels l'on peut noter le comité "Commerce des Produits agricoles", ont été mis en place et ont pour but fondamental de préparer et d'élaborer les différentes positions et modalités dégagées par le pays. Ce comité est présidé par le Directeur de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques (DAPS) du Ministère chargé de l'Agriculture.

Pour chaque filière concernée, des séries de rencontres ont été conduites avec la participation de tous les acteurs directement ou indirectement impliqués dans les différentes filières pour mieux prendre en compte leurs préoccupations qui seront examinées au sein du CNNCI afin de dégager les différentes positions du Sénégal

Pour ce qui concerne l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), les Etats membres ont élaboré une Politique Agricole de l'Union (PAU) avec pour objectif global de « contribuer à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des Etats-membres et à la réduction de la pauvreté ». qui a déjà élaboré. Au niveau de chaque pays il a été mis en place une coordination nationale chargée de piloter le dossier et qui est le répondant de la Commission.

Dans le même ordre d'idée que les négociations commerciales de l'Accord sur l'Agriculture de l'OMC, au niveau du Sénégal, il est mis en place un comité UEMOA, présidé par le Ministère chargé de l'Economie et des Finances, et regroupant toutes les institutions étatiques, secteur privé, ONG, Organisations de Producteurs, Société Civile, etc. pour piloter le programme et pour mieux prendre en compte les préoccupation des différents acteurs dans les négociation avec les instances de l'Union.

## Mesures proposées (pour mémoire)

- 1. Étudier la possibilité d'annualiser le crédit de campagne pour un financement adéquat des activités agricoles vu sous l'angle de l'exploitation globale
- 2. Trouver des mécanismes et des lignes de crédit de moyen et long terme pour le financement des équipements et aménagements hydroagricoles
- 3. Supprimer la TVA de 18 % appliquée sur les intrants agricoles engrais et produits phytosanitaire, les machines et équipements agricoles ainsi que sur les pièces détachées
- 4. Appuyer les organisations de producteurs dans la mise sur pieds de coopérative d'approvisionnement en intrants, de transformation et de commercialisation des produits agricoles avec une gestion de type privée
- 5. Étudier la mise en place d'un système de financement durable de la commercialisation du riz en relation avec les organisations de producteurs
- 6. Vulgariser la variété de riz NERICA à haut potentiel de rendement dans les zones de production pluviale comme la Haute et la Basse Casamance
- 7. Définir une taille d'exploitation familiale adaptée pour améliorer la compétitivité du riz local

- 8. Étudier les voies et moyens permettant de réduire le coût des aménagements hydro agricoles afin d'accélérer le rythme d'aménagement dans le pays
- 9. Réévaluer le plan d'action de NDIAYE avec la communauté des bailleurs de fonds intéressés pour une redéfinition des priorités et la mise en œuvre des actions retenues
- 10. Réformer le foncier afin de créer les conditions sécurisantes de garantie des droits réels aux exploitants agricoles particulièrement familiaux
- 11. Renforcer les unités de transformations du riz existantes dans la vallée et dans les autres zones de production en équipement de tri du riz pour améliorer la qualité du riz
- 12. Les organisations de producteurs devraient se regrouper à une échelle plus grande pour développer des stratégies marketing appropriées permettant un bon positionnement de leurs produits sur le marché
- 13. Les autorités doivent décliner une vision de l'agriculture sénégalaise dans une loi d'orientation agricole et rurale avant d'élaborer un document de stratégie de développement de l'agriculture
- 14. Explorer dans les pays asiatiques les technologies et matériels agricoles facilement maîtrisables (technique de récolte), à moindre coût et adaptés pour nos pays pour engager un véritable programme d'équipement de la riziculture
- 15. Poursuivre la recherche conjointe ADRAO ISRA SAED
- 16. Élaborer une réglementation sur la production, l'importation et la distribution de produits contenant des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)
- 17. Définir une législation qui régit l'interprofession
- 18. Réactivation du Comité National de Concertation sur la Filière Rizicole (CONCOFIR, 1998)
- 19. Promouvoir et renforcer les systèmes d'épargne et de crédit décentralisés des producteurs
- 20. Renflouer les systèmes d'information des marchés et faciliter l'accès aux organisations de producteurs
- 21. Mise en place d'un cadre d'évaluation environnementale du cycle de négociations commerciales ; le cadre analytique permet d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans toutes les étapes du processus de négociations
- 22. Renforcer les actions d'intégration riziculture et pisciculture
- 23. Introduire dans les différents programmes en cours d'exécution ou prévus des actions de lutte intégrée contre les parasites nuisibles et les rongeurs une meilleure protection des cultures
- 24. Mener des actions d'information et de sensibilisation des exploitants sur le choix des engrais et produits phytosanitaires
- 25. Protéger de manière efficace l'espace de l'UEMOA par le soutien de prix agricoles rémunérateurs en vue de lutter contre la pauvreté et d'assurer la souveraineté alimentaire

#### I - Situation générale de la filière riz

Traditionnellement, le riz est cultivé en Basse Casamance. Durant la période coloniale, il était utilisé pour payer l'impôt et pour participer à l'effort de guerre. Il était devenu dans certains milieux Diola un des critères de richesse, ce qui explique qu'il occupait l'essentiel des superficies cultivées. Cependant, du fait de la baisse de la pluviométrie et de l'abandon des rizières suite à l'apparition des phénomènes d'acidification et de salinisation des terres, on a noté une régression de la riziculture pluviale pratiquée dans les zones de bas-fonds au profit des zones de plateaux (DRZ, 1998).

Durant la période coloniale, le Sénégal a été choisi pour le développement de la culture d'arachide du fait de son potentiel agricole et de sa position stratégique vis-à-vis des autres continents. Pendant de très longues années, l'économie rurale du pays était essentiellement basée sur la culture d'arachide devenue par la suite une culture de rente. La filière arachidière s'est développée à un rythme très soutenu du fait de l'existence de débouchés et d'infrastructures appropriées. Ceci s'est fait au détriment des cultures vivrières nécessitant, entre les deux guerres mondiales, un recours à des importations de plus en plus importantes de brisures de riz d'Asie (ISE/PNUE, 2003).

Ainsi, au fil des ans, les populations sénégalaises se sont accommodées à la consommation du riz de telle manière que le Sénégal est devenu un des plus gros importateurs de riz en Afrique de l'Ouest après le Nigeria.

Cette situation de dépendance du Sénégal pour la satisfaction de ses besoins de consommation en riz ne s'est pas améliorée. Aujourd'hui, la consommation se situe entre 60 et 70 kg/tête/an<sup>4</sup>, et chaque année, près de 600 000 tonnes de riz sont importées de divers pays du monde alors que la production nationale couvre à peine 20 à 30 % de ces besoins. Ces importantes quantités de riz importé continuent de créer un déséquilibre de la balance commerciale du pays avec une saignée de devises de près de 100 milliards F CFA par an (SAED, 2001).

Afin d'atténuer ces effets négatifs sur l'économie sénégalaise, l'Etat a pris l'option de développer la culture du riz du fait des conditions climatiques favorables et des disponibilités en eaux de surface. Cette option s'est traduite d'une part par la réalisation d'aménagements hydro-agricoles pour le développement de la riziculture irriguée dans les régions de St-Louis et de Kolda, et d'autre part la consolidation de la riziculture pluviale dans le sud qui a une longue tradition de production du riz et qui bénéficiait de conditions pluviométriques favorables.

Au Sénégal, l'option de développer la riziculture sous toutes ses formes (irriguée à maîtrise partielle ou totale de l'eau, pluviale de bas-fonds ou de plateau) a été résolument prise par les autorités afin de réduire la dépendance alimentaire du pays vers l'extérieur et de propulser un développement économique des zones à vocation rizicole comme la Casamance naturelle et Vallée du Fleuve Sénégal (Dr DIENE, 2003)<sup>5</sup>. Il faut noter que dans les faits, c'est essentiellement dans la riziculture irriguée que de gros investissements ont été réalisés.

-

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Sources : Douanes, Ministère de l'agriculture et DPS/MEFP, Hirsch, 1996.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Contribution à l'étude ISE/PNUE sur l'évaluation intégrée des impacts de la libéralisation du commerce sur la filière riz au Sénégal

D'ailleurs, l'engouement et l'intérêt manifestée par les riziculteurs surtout de la vallée du fleuve Sénégal et de la Casamance a été accompagné par un encadrement dense qui s'est traduit par la mise en place de sociétés régionales de développement, l'approvisionnement en intrants et crédit agricole, l'équipement en matériel agricole, la recherche rizicole, la vulgarisation, la transformation, la commercialisation, etc. Cette adhésion ne s'est pas estompée en raison de la place prépondérante qu'occupe le riz dans les besoins alimentaires des populations et malgré les difficultés liées à la libéralisation totale de la filière et à la fermeture de la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (CPSP).

La mise en œuvre de la Nouvelle Politique Agricole (NPA) marquée par le désengagement de l'Etat de toutes les fonctions marchandes (à partir de 1984), la dévaluation du franc CFA intervenue en janvier 1994 et la libéralisation de l'économie rizicole entre 1995 et 1996 à travers le Programme d'Ajustement Structurel de la filière Rizicole (PASR) ont fondamentalement modifié la structure et l'organisation de la filière rizicole locale.

En sus des exigences urgentes d'ajustement et d'adaptation des acteurs face à ce nouveau contexte, la rentabilité économique et la compétitivité de la production locale varient en fonction des sous-filières et des zones de production de riz, ce qui a remis en scelle la problématique de la viabilité d'une riziculture irriguée à vocation commerciale.

Depuis la libéralisation, les importations ont augmenté de près de moitié entraînant une saignée de devises importantes avec ses effets multiples sur la balance commerciale et sur l'économie nationale.

En raison de la libéralisation du marché du riz et l'absence de mise en œuvre de mesures d'accompagnements nécessaires à l'adaptation de la filière locale face à ce nouveau contexte, des difficultés de commercialisation du riz ont fait que la production a évolué en dent de scie malgré les très bons résultats enregistrés surtout par les exploitants de la vallée du fleuve Sénégal dans l'accroissement de la productivité du riz local.

Tableau 1 : bilan de l'alimentation en riz au Sénégal (1995 – 2003)

Année	1995*	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Désignation									
Populations (équiv.adulte)	6 483 645	6 658 703	6 838 488	7 023 128	7 212 752	7 407 496	7 607 499	7 812 901	8 023 850
Consommation moy/an/hab (kg)	60	62	63	65	67	69	70	72	74
Demande globale riz (tonne)	389 019	410 309	432 765	456 450	481 431	507 779	535 569	564 881	595 796
Production totale riz blanc (T)	101 963	97 344	123 136	129 924	155 069	123 808	173 735	140 951	168 178
Importations (tonne)	435 500	627 200	452 000	535 300	658 070	501 657	632 253	709 575	640 739
Aide alimentaires riz (T)**	6 765	4 904	8 238	1 997	8 993	6 200	6 200	14 183	11 782
offre globale riz (tonne)	544 228	729 448	583 374	649 855	822 132	631 665	812 188	864 709	820 699
stock théorique riz (tonne)	153 996	319 139	150 609	210 771	340 701	123 886	276 618	299 829	224 903

<sup>\*</sup> le stock de 1994 est considéré comme stock année zéro donc nul

Source ISE/PNUE, 2003

 $\underline{\text{NB}}$  Le tableau N° 1, est un exercice pour chercher à déterminer la situation de l'offre et de la demande de riz au Sénégal entre 1995 et 2003 et par la suite déterminer le niveau de stock théorique issu de la comparaison entre ces deux éléments.

<sup>\*\*</sup> les aides alimentaires ont été estimées à 6200 tonnes (moyenne de 1995-1999) aussi bien en 2000 qu'en 2001

La démarche adoptée est basée sur la détermination de la population équivalente adulte du pays à laquelle il est appliqué la consommation apparente<sup>6</sup> pour obtenir la demande globale annuel.

Selon le rapport N°16 PASR/APAP de mai 98, la FAO donne comme consommation moyenne du riz au Sénégal entre 1961-1995 : 59,7 kg/an avec une pointe de 64,9 kg/an entre 1980-1989.

La demande globale obtenue comprend la production nationale<sup>7</sup> de riz blanc à la quelle il est ajouté les importations (CPSP, 1995, CGSMR, 1996-2002, ARM, 2003) et les aides alimentaires (CSA, 2003). Les chiffres sur la production sont une compilation des données de la statistique agricole, comparés avec ceux de la SAED et de la SODAGRI puis complétées par les données des contre-saisons chaudes.

La différence entre la demande et l'offre globale donne un stock appelé stock théorique dont les résultats présentent certaines incohérences, d'autant plus qu'il n'y plus de statistiques fiables sur les stocks de riz détenus par les commerçants. Ce stock théorique varie entre 125 000 et 325 000 tonnes et le cumul nous donne des chiffres exorbitants. Il correspond à une marge de 3 – 8 mois de consommation du pays, sans compter les stocks de riz sous douane qui se constituent au niveau des magasins du port de Dakar et qui franchissent au compte goutte le cordon douanier pour être injecté dans le marché. Afin d'approfondir cette question, l'ONRS pourrait mener la réflexion autour de cette problématique en y conviant toutes les structures impliquées.

Le tableau N° 1 nous donne donc un aperçu sur l'évolution de la demande et l'offre globale de riz au Sénégal entre 1995 et 2003 et l'analyse, montre que le marché est très largement approvisionné bien au delà des besoins réels du pays. Il faut également noter que ce niveau de constitution des stocks a un coût supporté par qui ?

Le bon approvisionnement du marché tant en quantité qu'en qualité reste plutôt favorable aux consommateurs. Il est dû principalement à une augmentation constante des importations de riz au détriment de la production qui a oscillée de 1995 à 2003 entre 100 750 tonnes et 135 300 tonnes de riz blanc avec une pointe atteinte en 2002 de 158 000 tonnes au moment ou un record dans les importations de 709 575 tonnes a été enregistré la même année.

<sup>7</sup> Données DSDIA, complétées par celles de la SAED et de la SODAGRI pour les campagnes de contre-saison chaude

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Obtenue par l'application du taux de croissance démographique de 2,7 % l'an à 60 kg/pers/an de l'ESAM 1

#### II - Caractérisation des structures de production et des sous filières

Au Sénégal, les principales zones de production sont la Basse Casamance (région de Ziguinchor), la Haute et la Moyenne Casamance (région de Kolda), le Bassin du Fleuve Sénégal (région de St-Louis, Matam et Tambacounda) et à une moindre mesure la région de Fatick (cf. Figure N° 1 et tableau N° 2).

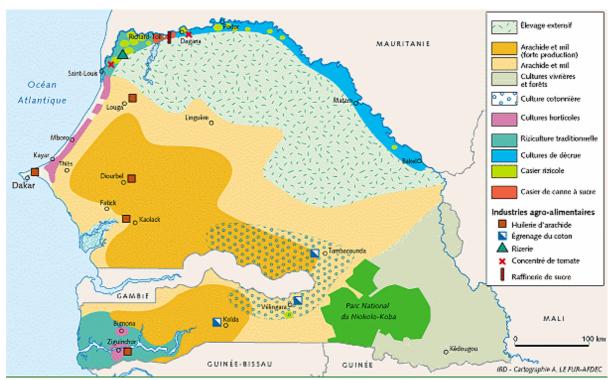


Figure 1 : L'espace agricole au Sénégal

Les principales zones de production du riz au Sénégal, par ordre d'importance, sont le Bassin du Fleuve Sénégal qui fourni en moyenne 65 % de la production nationale de riz paddy sur 34 % des superficies cultivées en riz, la Région de Kolda qui fourni 17 % de la production nationale de riz paddy sur 30 % des superficies cultivées en riz, la région de Ziguinchor qui fourni en moyenne 15 % de la production nationale de riz paddy sur 31 % des superficies cultivées en riz et les autres zones de moindre envergure, regroupant les régions de Kaolack, Fatick et Tambacounda, qui fournissent 3 % de la production nationale de riz paddy sur 5 % des superficies cultivées en riz.

Le bassin du fleuve Sénégal se trouve à cheval sur les trois régions de St-Louis, Matam et Tambacounda (Département de Bakel).

\_

<sup>8</sup> Moyenne de la production et des superficies entre 1990/91 à 2003/2004

Tableau 2 : Evolution des superficies cultivées et de la production de riz au Sénégal (1990 – 2003)

	S	aint-Louis			Kolda		,	Ziguinchor			Autres		To	otal National	
Année	Sup (ha)	Prod T	Rdt	Sup ha)	Prod T	Rdt	Sup (ha)	Prod T	Rdt	Sup (ha)	Prod T	Rdt	Sup (ha)	Prod T	Rdt
90/91	32 583	164 479	5,0	23 928	21 185	0,9	22 747	23 875	1,0	6 199	11 935	1,9	85 457	221 474	2,6
91/92	33 730	174 999	5,2	26 328	27 233	1,0	18 652	25 232	1,4	2 859	7 422	2,6	81 569	234 886	2,9
92/92	32 531	145 287	4,5	27 519	32 699	1,2	17 818	18 334	1,0	3 248	6 087	1,9	81 116	202 407	2,5
93/94	34 666	165 953	4,8	31 734	40 506	1,3	15 179	30 479	2,0	5 118	8 363	1,6	86 697	245 301	2,8
94/95	28 210	134 528	4,8	28 578	35 008	1,2	23 203	22 270	1,0	4 666	9 194	2,0	84 657	201 000	2,4
95/96	23 630	99 744	4,2	25 670	25 054	1,0	18 744	22 407	1,2	4 946	9 661	2,0	72 990	156 866	2,1
96/97	22 919	88 595	3,9	25 686	30 659	1,2	22 811	20 870	0,9	5 844	9 636	1,6	77 260	149 760	1,9
97/98	27 753	130 302	4,7	21 934	28 835	1,3	28 225	27 468	1,0	2 909	2 835	1,0	80 821	189 440	2,3
98/99*	29 232	130 730	4,5	24 086	37 856	1,6	28 538	26 717	0,9	3 126	4 580	1,5	84 982	199 883	2,4
99/00	31 312	149 971	4,8	32 465	54 866	1,7	28 850	25 965	0,9	4 732	7 765	1,6	97 359	238 567	2,5
00/01	25 952	104 433	4,0	26 235	40 648	1,5	33 436	43 271	1,3	2 191	2 122	1,0	87 814	190 474	2,2
01/02	24 970	141 263	5,7	21 527	43 755	2,0	40 485	78 114	1,9	3 235	4 152	1,3	90 217	267 284	3,0
02/03	25 994	149 039	5,7	24 380	40 491	1,7	26 629	23 540	0,9	2 826	3 778	1,3	79 829	216 848	2,7
03/04	25 956	148 695	5,7	22 666	29 320	1,3	39 899	76 899	1,9	2 852	3 821	1,3	91 373	258 735	2,8

Source DSDIA

<sup>\*</sup> la production et les superficies cultivées de la campagne 1998/99 au niveau de Ziguinchor n'ont pu être fournies à cause de l'insécurité. Pour ne pas avoir un vide, il a été fait la moyenne des données de la campagne antérieure (1997/98) et de la campagne suivante (1999/00).

#### 2. 1 La Basse Casamance (DRZ, juin 1999)

Située dans la partie sud-Ouest du pays, la Basse Casamance correspond à la région administrative de Ziguinchor. Elle compte trois (3) départements : Ziguinchor, Oussouye et Bignona.

Le fleuve Casamance, principal cours d'eau de la zone agro-écologique, prend sa source dans les environs de Fafacourou situé à une cinquantaine de km au nord-est de Kolda, et se jette à la mer à 250 km environ en aval de Ziguinchor. La partie occidentale de la Casamance présente un vaste réseau de marigots ou bolongs. Le principal affluent du fleuve est le Soungrougou qui prend naissance dans la forêt de PATA.

La riziculture y est pratiquée traditionnellement dans les zones de bas-fonds. Cependant, la zone est confrontée, depuis plus de deux décennies, à des conditions climatiques de plus en plus défavorables se traduisant par une baisse considérable de la pluviométrie (de 1 800 mm en 1960 à 1200 mm en 1995), la régression de la mangrove et la dégradation des sols (baisse de la fertilité, érosion, salinisation, acidification, ...).

La Basse Casamance dispose également de nombreuses vallées qui se sont formées par suite de transgression et de régression marines. Ces vallées étaient très propices à la riziculture submergée. Avec la diminution de la pluviométrie entraînant une avancée des eaux salées vers ces vallées, de grandes superficies rizicultivables ont été abandonnées.

Heureusement les autorités et les partenaires au développement comme les ONG ont vite compris que toute action de développement de cette zone doit être basée sur la récupération préalable des terres de cultures. C'est ainsi que différents programmes de construction de digues ou de barrages anti-sel, combiné avec la retenue des eaux de pluie, ont été mis en œuvre à travers d'abord le PIDAC (Projet Intégré de Développement Agricole de la Casamance) et la SOMIVAC (Société de Mise en Valeur de la Casamance) qui ont été dissout en 1985, ensuite le PROGES (Projet Gestion de l'Eau zone Sud) et le DERBAC (Projet de Développement Rural de la Basse Casamance qui ont pris fin en 1999. Parallèlement et sur initiative propre, certaines organisations paysannes ont eu à tenter leurs propres expériences en réalisant des digues par des moyens artisanaux qui malheureusement cèdent après quelques années d'existence.

D'autres types d'aménagements ont été réalisés par le PROGES à l'intérieur des vallées protégées comme par exemple les digues de rétention, les cordons pierreux sur les courbes de niveau, les banquettes anti-érosives etc.. Ces aménagements servent à assurer une bonne répartition du plan d'eau et à lutter contre les érosions et l'ensablement (PROGES, 1999).

Originairement peuplée en majorité de Baïnounck, la Basse Casamance est actuellement à dominante Diola. La répartition spatiale des ethnies a une influence sur les systèmes de production; ainsi, les différents systèmes rencontrés sont : le système Diola originel et le système Mandingue (DRZ, juin 1999).

- Dans le système Diola originel, la division du travail est faite au niveau des tâches agricoles : les hommes s'occupent des labours des rizières et des travaux de plateau alors que les femmes s'adonnent aux opérations de semis, de repiquage et de récolte du riz ;

- Dans le système Mandingue la division du travail est faite selon la toposéquence - les hommes s'occupent des cultures de plateau, alors que les femmes s'adonnent à la riziculture. Ce système prévaut dans les "Kalounayes" et dans l'arrondissement de Sindian.

En outre, l'agriculture s'y caractérise par un sous-équipement en matériel et une faible utilisation des intrants agricoles le plus souvent non disponibles.

Les instruments de préparation du sol, labour ou billonnage, sont le Kadîandou en Basse Casamance chez les Diola et la Daba ou Baro (houe) dans les zones sous influence mandingue.

La fertilité des sols est entretenue par l'apport de fumure organique. Cette pratique est plus répandue que celle de l'engrais minéral peu ou pas utilisé (coût élevé).

On distingue deux types de riziculture dans la zone (DRZ, juin 1999):

- la riziculture de plateau, avec comme principales variétés cultivées : Manganafà, Bilkissa, Chinois, Yaya, Bassite, Koutouthie, Kassa, Barafita (tolérantes au déficit hydrique), Adama DIALLO (verse en bas-fonds), Coumba NDama (70 jours), Farsé. Néanmoins, la riziculture de plateau connaît certaines contraintes parmi lesquelles l'on peut noter : l'érosion hydrique due au ruissellement des eaux de pluies, l'enherbement excessif des parcelles, l'absence de variétés améliorées, le retard dans la mise en place des cultures et les problèmes phytosanitaires (foreurs de tiges, cécidomie);
- la riziculture de bas-fonds prédomine. Cependant, à cause de la sécheresse, elle est en nette régression au profit de la riziculture de plateau. Malgré l'inexistence d'une filière semencière bien structurée, certaines semences utilisées sont essentiellement issues de variétés améliorées produit par la Station de l'ISRA Djibélor. Les variétés locales traditionnellement cultivées par les populations dans les bas-fonds sont progressivement remplacées par des variétés améliorées introduites surtout par l'ISRA et vulgarisées par les projets de développement. Certaines contraintes ont pu être notées comme : la salinisation et l'acidification des sols, la toxicité ferreuse et aluminique, l'ensablement des rizières (érosion hydrique), l'insuffisance d'aménagement (diguettes) pour une bonne maîtrise de l'eau et les attaques des poissons herbivores.

La pratique de la riziculture dans la région de Ziguinchor a une forte dimension culturelle et traditionnellement et, au cours des cérémonies du village, les Diola se glorifiaient de présenter un riz cultivé à la sueur de leur front et datant de plus d'une vingtaine d'année. Dans ces conditions, l'activité de commercialisation du riz leur était vraiment étrangère et la transformation du riz paddy était assurée par les femmes par le pilonnage dans des mortiers.

Les temps ayant changé et en raison de l'insécurité qui a prévalu dans la zone depuis près de 20 ans, l'équilibre naturel, la structure familiale et certaines valeurs culturelles ont été profondément perturbés. Ce qui fait qu'à l'heure actuelle, l'autosuffisance n'est plus assurée et il est même constaté une petite percée du riz importé qui contribue à la couverture des besoins alimentaires.

### 2.2 La Haute et Moyenne Casamance

#### 2.2.1 Les systèmes de production en Haute et Moyenne Casamance

La *Haute Casamance*, située à l'Est de la région de Ziguinchor, correspond à la région de Kolda qui regroupe les départements de Kolda, Vélingara et Sédhiou. Les différentes zones de culture du riz sont constituées par le Bassin de l'Anambé, zone d'intervention de la SODAGRI à cheval entre les départements de Vélingara et de Kolda et le long du fleuve Casamance. En *Moyenne Casamance*, dans le département de Sédhiou, il existe de nombreuses vallées aménagées pour les femmes par le Projet Intégré de la Moyenne Casamance (PRIMOCA) sur une superficie globale de près de 5 000 ha. Dans la zone de Sédhiou, la coopération chinoise (Taïwan), avec l'introduction d'un paquet technologique et l'aménagement de diguettes pour une submersion contrôlée, a permis aux femmes d'atteindre des performances appréciables dépassant largement les 2 – 2,5 tonnes par hectare obtenus d'habitude.

Egalement, avec le Programme Spécial de Sécurité Alimentaire (PSSA), la coopération Vietnamienne a permis d'installer des zones test de 5 – 8 ha sur le long du fleuve Casamance, avec tout un paquet technologique (semences, engrais, paire de bœufs et équipements de traction animale, introduction de semis en ligne, sarclage, etc..). Des rendements de 7 tonnes/ha de paddy ont pu être atteint contrairement aux 2 tonnes/ha obtenues jusqu'ici.

Dans le *Bassin de l'Anambé*, il existe deux systèmes de culture du riz. La culture traditionnelle au niveau des quelques vallées et bas-fonds couramment appelés Périmètres Non Aménagés (PNA) où les populations s'adonnent à la culture traditionnelle du riz, sans apport d'engrais ni encadrement, ni intensification du fait seulement de l'immersion temporaire des dépressions. Le riz est destiné à l'autoconsommation et entre 1992 et 1999, les rendements ont varié entre 1,1 et 2,5 T/ha au moment où les productions d'hivernage se situaient entre 5 100 et 10 000 tonnes de paddy.

L'Aménagement dans le bassin de l'Anambé a pris forme avec la création de la SODAGRI en 1974. La SODAGRI disposait d'une ferme de près de 100 ha où des des essais de cultures du riz avaient débuté en 1978 durant les études de faisabilité réalisés par le Bureau Suisse Electrowatt Consult. Le premier périmètre en maîtrise totale d'eau, réalisé en milieu paysan, concernait 945 ha (dont 285 ha irrigables) sur une prévision de près de 1 325 ha de la première phase dénommée phase pilote. Aujourd'hui, la SODAGRI dispose de près de 5 000 ha aménagés répartis sur plusieurs secteurs de 500 à 1000 ha alimentés par des stations de pompage autonomes les unes des autres.

La mobilisation de l'eau d'irrigation se fait avec l'aide de deux barrages, Anambé et Niandouba, dont la capacité de stockage global atteint plus de 150 millions de m³ d'eau utile. L'eau est acheminée dans les parcelles de cultures à travers un réseau de canaux de distribution (primaire, secondaire, tertiaire et quaternaire sur certains périmètres) et évacuée par un réseau de drainage (primaire, secondaire, tertiaire et collecteur). Depuis la mise en place de la première phase en 1985, les performances enregistrées en riziculture sont très mitigées avec un rendement moyen de 3-4 tonnes de paddy par ha, malgré la collaboration qui a toujours existée entre la SODAGRI et l'ISRA en terme de recherche développement.

Tableau 3 : Evolution des superficies aménagées et des superficies cultivées dans le bassin de l'Anambé (1993 – 2002)

	Sup Aménagées (ha)	_	cies totales tées (ha)	Part des superficies exploitées en riz (ha)		
93/94	1665	876	53%	771	88%	
94/95	1665	1064	64%	883	83%	
95/96	1665	740	44%	610	82%	
96/97	1665	1296	78%	1126	87%	
97/98	2230	2230	100%	1268	57%	
98/99	2630	1525	58%	1378	90%	
99/00	4220	2961	70%	2836	96%	
00/01	4220	2392	57%	2273	95%	
01/02	4220	1655	39%	1517	92%	
02/03	4220	515	12%	255	50%	

Source: SODAGRI, 2002.

Les producteurs du bassin de l'Anambé ont été victimes de la Nouvelle Politique Agricole (NPA) dont la mise en œuvre a débuté en 1984 alors que la culture irriguée dans la zone était une technique nouvelle qui venait à peine d'être introduite. En plus, cette zone est une zone peuplée par des éleveurs (peuls du Fouladou) dont l'activité principale est l'élevage.

L'agriculture est pratiquée traditionnellement dans les parcelles de cases; les zones rizicultivables n'étaient pas exploitées. La libéralisation de la filière est survenue alors que l'adaptation des populations autochtones à ce nouveau système de production n'était pas du tout achevée et que les performances enregistrées étaient médiocres. En revanche, nous verrons plus loin que les producteurs du bassin du fleuve Sénégal, qui avaient déjà capitalisé plusieurs années d'expérience, ont mieux supporté le désengagement de l'Etat de manière globale.

Durant les dernières années, la zone a été asphyxiée par les crédits de la CNCAS non remboursés et qui s'élèvent à près de 500 millions de F CFA. Cette situation entraîne une situation de blocage totale du système. D'ailleurs, le PADERBA, financé par la BAD, s'atèle à la recherche de solutions durables en relation avec tous les partenaires impliqués comme la CNCAS, la SODAGRI et les OP à travers la FEPROBA.

### 2.2.2. Les circuits de distribution du riz dans le Bassin de l'Anambé

Dans le Bassin de l'Anambé où le développement de la riziculture a été introduit par la SODAGRI, on distinguait, jusqu'en juin 1994, un seul circuit de commercialisation de la production locale qui était le circuit officiel avec l'achat du paddy par la SODAGRI.

Ce circuit officiel, était presque identique avec celui de la SAED, à la seule différence qu'il n'existait pas de prestataire de service privé dans la zone. Les deux principaux acteurs étaient la SODAGRI et la CPSP.

La SODAGRI achetait le paddy aux producteurs sur la base d'un prix garanti et subventionné de 85 F/kg. Elle assurait la pesée, la manutention et le transport du paddy des périmètres aménagés exploités par les organisations de producteurs jusqu'à la seule rizerie détenue par le SODAGRI. Elle transformait le paddy avant de céder procéder à la vente du riz blanc à travers les grandes surfaces (en sachet) où directement sur le marché. La vente à travers la CPSP s'est faite durant

les toutes dernières années de son existence. Les sous produits étaient vendus directement sur le marché jusqu'à 60 F/kg pour le son. Il faut souligner que les quantités fournies à la CPSP ont toujours oscillés entre 500 et 1500 tonnes/an, alors que la SAED livrait une dizaine de millier de tonnes et le coût de production du riz blanc était plus élevé (70 - 80 F/kg).

La CPSP assurait la distribution du riz brisé (local et importé) sur l'ensemble du territoire national. La péréquation positive enregistrée sur le riz importé permettait de compenser le déficit de la filière riz local et de financer la SAED pour la prise en charge des programmes d'entretien des périmètres aménagés et pour la SODAGRI, ceci est intervenu durant les dernières années de son existence.

Ainsi, le désengagement de la CPSP de l'achat et de la distribution du riz local en juin 94, va entraîner la disparition du circuit officiel. La SODAGRI a réussi à privatiser la rizerie, d'une capacité théorique de 2 tonnes à l'heure, après plusieurs appels d'offres infructueux. L'arrivée d'un prestataire privé le « GIE Diémé Kounda » avec une décortiqueuse villageoise a été notée. Cette rizerie disposait de silo de stockage du paddy, de séchoir, d'équipement de triage et d'ensachage du riz blanc ainsi que des bureaux et une station de potabilisation de l'eau. La zone a connu ainsi une longue période de flottement liée à un redémarrage tardif des activités de l'ex rizerie de la SODAGRI dénommée maintenant « la Rizerie du Sénégal » et aux performances limitées de la nouvelle unité de transformation. Ces difficultés notées dans l'activité de transformation du riz paddy combinées avec les performances médiocres de la riziculture dans la zone et le dérèglement du système de remboursement du crédit ont entraîné beaucoup de difficultés avec la CNCAS et un blocage de tout le système de financement des campagnes agricoles.

Cette situation a favorisé la mise en place de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des producteurs de l'Anambé (MECA) et la mise sur pied de la Fédération des Producteurs du Bassin de l'Anambé (FEPROBA) dans le cadre du Projet d'Appui au Développement Rural du Bassin de l'Anambé (PADERBA) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) en 2000.

Quant aux solutions de sortie de crise, la SODAGRI, la CNCAS et la FEPROBA sont en train de réfléchir sur un schéma permettant de redémarrer les activités de production rizicole sur des bases durables.

## 2. 3 Le Bassin du Fleuve Sénégal

#### 2.3.1 Les systèmes de production du bassin du fleuve Sénégal

Dans le Bassin du fleuve Sénégal, qui couvre les régions de St-Louis, Matam et Tambacounda (département de Bakel), le seul système de production du riz existante est le système irrigué, aussi bien en hivernage qu'en contre saison chaude, du fait de l'insuffisance de la pluviométrie. Le fleuve Sénégal est régulé par les deux barrages de Diama en aval (opérationnel depuis novembre 1985) et celui de Manantali en amont (mis en eau en 1990).

On y distingue trois types d'aménagements dont chacun correspond à un mode d'exploitation (SAED, juin 2001):

- Les *Grands Périmètres* (GP avec une superficie > 1000 ha) et les Aménagements Intermédiaires (AI avec une superficie comprise entre 500 et 1000 ha) qui sont réalisés sur fonds publics. Ils sont généralement constitués d'une digue de ceinture pour les cuvettes, de stations d'exhaure et quelquefois de drainage, d'un réseau de canaux d'irrigation et de drainage. La majorité d'entre eux ont été récemment réalisés ou réhabilités et leur gestion a été cédée aux organisations de producteurs. Ils se caractérisent, par leur fiabilité et leur efficacité. Ils représentent 25 600 ha exploitables, soient 39 % des surfaces totales exploitables (SAED, juin 2001).
- Les *Périmètres Irrigués Privés* (PIP), réalisés sur initiatives et financements privés entre 89 et 93. Ils se caractérisent par un caractère sommaire de l'aménagement et une insuffisance de l'aménagement foncier (planage imparfait, absence de drainage) qui ne permet pas d'assurer le maintien des performances du fait de coûts d'irrigation élevés, d'un enherbement difficilement maîtrisable et de la salinisation des terres par défaut de drainage. Ils constituent 25 800 ha exploitables soit 39% des surfaces totales exploitables, essentiellement dans la délégation de Dagana (SAED, 2001). Mais compte tenu de leur rapide dégradation, seuls près de 20 % des surfaces aménagées de la sorte offrent aujourd'hui des conditions normales d'exploitation. En outre, 78 % d'entre eux sont localisés dans la zone du Delta du fleuve Sénégal.
- les *Périmètres Irrigués Villageois* (PIV avec une superficie comprise entre 15 et 50 ha), réalisés dans la moyenne vallée durant les années 70 et 80, sur financement public, avec le souci de compenser les effets de la sécheresse. Ils constituent un groupe très hétérogène mais sont bien souvent caractérisés par un manque de fiabilité et de fonctionnalité qui explique une sous utilisation et un abandon progressif. Le groupe motopompe à moteur diesel est l'élément le plus fragile de l'installation. Ils constituent 22% des surfaces exploitables, avec 14 500 ha (SAED, 2001).

Les variantes concernant les itinéraires techniques tiennent au calendrier, au mode de préparation des sols (labour mécanique ou manuel), au mode de désherbage (chimique ou manuel), au type de mise en place (repiquage ou semis direct) et au mode de récolte et de battage (moissonneuses-batteuses, batteuse mécaniques ou entièrement manuelles). Globalement, la mécanisation est forte dans les grands périmètres et en particulier dans le delta du fleuve, alors que plus en amont les itinéraires techniques sont beaucoup plus intensifs en main-d'œuvre (SAED 2001).

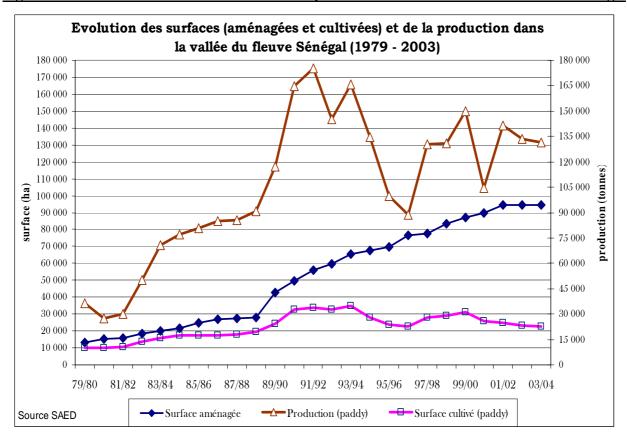


Figure 2 : évolution des surfaces cultivées et de la production de riz dans le bassin du fleuve Sénégal

L'évolution de la production du riz paddy dans le bassin du fleuve Sénégal, au cours de la dernière décennie (1989 et 1991), est marquée par une hausse de 76 % liée entre autre au développement des AHA privés à la faveur d'un détournement d'objet du crédit de campagne pour faire des aménagements très sommaires, sans système de drainage ni compactage des canaux. La conjugaison de plusieurs facteurs comme la précarité des aménagements avec pour corollaire la chute de la production, l'endettement, la dévaluation du F CFA ont conduit à l'abandon de nombreux périmètres. Au milieu de la décennie, il est constaté une reprise de la production et une amélioration de la productivité malgré la poursuite de la tendance à la baisse des surfaces cultivées.

Néanmoins, il faut retenir que la plupart des PIP dont les superficies continuent à être comptabilisées dans les surfaces aménagées dans la zone n'existent plus et il s'avère nécessaires de corriger cette situation au niveau de la SAED afin de ne pas biaiser certains ratio comme la superficie cultivée par rapport à la superficie aménagée.

#### 2.3.2 Les circuits de distribution du riz local dans le bassin du fleuve Sénégal

Jusqu'en juin 94, on distinguait deux circuits de commercialisation pour la production locale: le circuit officiel avec un achat du paddy par la SAED et le circuit dit parallèle.

Dans le <u>circuit officiel</u>, les deux principaux acteurs étaient la SAED et la CPSP. La SAED achetait le paddy aux producteurs sur la base d'un prix garanti et subventionné (85 F/kg). Elle finançait ou assurait par sous-traitance la pesée, la manutention et le transport du paddy des seccos des organisations de producteurs jusqu'aux riziers. Elle transformait le paddy dans ses usines ou le faisait transformer en sous-traitance par des riziers privés, avant de céder le riz blanc obtenu à la CPSP.

La CPSP assurait la distribution du riz brisé (local et importé) sur l'ensemble du territoire national. Le prix du riz brisé au détail était fixé officiellement. Il est passé de 130 FCFA/kg à 185 F/kg dans la seconde quinzaine de janvier 1994 suite à la dévaluation du franc CFA, puis à 225 F/kg à partir avril 1995.

Le <u>circuit parallèle</u> n'était pas bien cerné. Son existence était favorisée par les délais de règlement très longs de la filière officielle alors que les producteurs avaient des besoins de liquidités dès la récolte. De plus, dans le circuit officiel, la CNCAS effectuait les règlements aux producteurs après avoir déduit les montants nécessaires pour le remboursement des prêts contractés par ceux-ci. En moyenne 12 à 17 % de la production du Delta étaient commercialisée à travers le marché parallèle par les producteurs. 58 à 68 % était commercialisée par la SAED et le reste (20 à 25 %) était auto-consommé. Cette filière était très diversifiée avec plusieurs types d'opérateurs suivant des circuits plus ou moins longs. A travers ces circuits le prix du paddy acheté aux producteurs était nettement inférieur au prix officiel (55 à 70 F/kg au lieu de 85 F/kg) et le riz blanc était vendu à un prix inférieur au prix administré (100 à 120 F/kg au lieu de 130 F/kg).

A partir de juin 94, la libéralisation va entraîner la disparition du circuit officiel. L'ensemble du secteur va se réorganiser, tenant compte notamment du nouveau schéma de commercialisation du paddy au titre du remboursement des crédits d'intrants octroyés par la CNCAS.

La réorganisation du secteur rizicole s'est traduite par la mise en place d'un nouveau schéma de commercialisation caractérisé par la responsabilisation du producteur. Les différents acteurs qui interviennent dans le processus de commercialisation sont les producteurs, les transformateurs, les transformateurs, les intermédiaires et les commerçants.

L'analyse des modes de commercialisation et des opérations de collecte effectuées entre 1996 et 2002 fait ressortir les évolutions enregistrées dans le processus de commercialisation (SAED).

## Les opérateurs de la commercialisation

Les acteurs qui interviennent dans la commercialisation et la distribution sont de trois types.

1. Les producteurs : ce sont les exploitants, directement impliqués dans la production du riz. A ce niveau nous distinguons plusieurs types d'exploitation avec des vocations diverses.

Pour ce qui concerne les exploitations rizicoles, elles se répartissent de façon assez nette en deux groupes selon que l'objectif principal de l'exploitant est la constitution d'un revenu monétaire ou selon qu'il se limite, faute de mieux, à une contribution aux besoins alimentaires familiaux. Si l'on considère le type d'aménagement et le degré de mécanisation, on obtient une classification simplifiée avec quatre catégories qui reflètent assez bien la réalité actuelle (SAED août 1996).

- l'entreprise rizicole à objectif commercial, qui dégage une marge brute permettant tout au plus d'amortir l'investissement initial ou le remboursement du prêt correspondant (exploitation de 15 ha avec un rendement moyen de 4,2 t/ha)
- l'exploitation familiale à objectif commercial prédominant, qui s'appuie également sur une parcelle de grand périmètre qui permet d'atteindre plus ou moins le double objectif alimentaire et commercial (exploitation de 5 ha avec un rendement moyen de 4,5 t/ha);
- l'exploitation familiale à objectif alimentaire prédominant, sur un grand périmètre et qui permet de couvrir l'équivalent de la consommation familiale en céréales (exploitation de 1,1 ha avec un rendement moyen de 5,7 t/ha);
- l'exploitation familiale à objectif alimentaire, située sur un PIV et qui ne satisfait qu'au tiers les besoins de sa famille, le reste étant couvert par les céréales provenant des cultures de décrue sur walo ou de cultures pluviales sur diéri. Les parcelles y ont une taille moyenne de 0,4 ha pour un rendement moyen de 4 t/ha.
  - 2. Les transformateurs : ce sont les propriétaires d'unités industrielles, semi industrielles et artisanales de transformation du riz paddy en riz blanc qui interviennent comme prestataire de service. Pour une grande part depuis 1996, la production est transformée au niveau des décortiqueuses artisanales qui sont moins performantes que les unités industrielles. Dans l'ensemble, la part annuelle du riz paddy transformé à travers les rizeries et mini-rizeries industrielles représente seulement 25% de la production totale, de la zone sauf en 1999/00 où elle était de 18% en raison des rumeurs de diminution du prix du riz. Cela avait eu pour conséquence une diminution de l'achat du riz par les commerçants.

Tableau 4: Evolution des capacités de transformation du paddy par les rizeries industrielles et les mini-rizeries dans le bassin du fleuve Sénégal (1994 – 2000)

				0 \		
	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	99/00
Nbre rizeries existantes	29	30	31	31	32	35
Capacité théorique (tonne paddy)	113 000	115 000	116 000	116 000	117 000	123 000
Nbre rizeries en activité	21	16	14	15	15	12
Paddy usiné	34 000	23 800	17 090	22 538	24 625	20 694
Taux de fonctionnement des rizeries	72 %	53 %	45 %	48 %	47 %	34 %
existantes						

Source: SAED septembre 2000

Avant la libéralisation, la SAED disposait de 2 unités de transformation industrielle (Ross Béthio et Richard Toll) qui ont été privatisées en 1994/95. Ceci n'empêchait pas la SAED de faire recours à un prestataire privé (Delta 2000) dès 1985/86 jusqu'à la privatisation totale.

Par la suite, il a été constaté une installation rapide de mini-rizeries privées qui déjà en 1993 étaient au nombre de 21 en dehors de celles de la SAED avant d'atteindre au total 29 en 1994/95.

Pour ce qui concerne les décortiqueuses villageoises fonctionnelles, elles sont passées de 10 en 1980 à 351 en 1995/96 sur 447 recensées la même année, avec des quantités transformées de près de près de 80 000 tonnes de paddy en 1995/96 (source ISRA : SAED 1985, S. Kanté 94, Tandia et Harvard 1992).

- **3.** Les commerçants : ce sont les principaux acteurs du marché faisant le lien entre les transformateurs et les consommateurs. Leur rôle s'est accru dans le contexte actuel où les grossistes interviennent directement dans le financement de la commercialisation à la place des banques. Parmi les commerçants on distingue :
  - i. les grossistes : ils s'approvisionnent en riz local directement auprès des riziers ou des producteurs et transforment leur paddy par les décortiqueuses artisanales. Ils ont comme clients les boutiquiers des quartiers et ceux qui sont installés dans les marchés :
  - ii. Les « détaillants dans les boutiques » : ils se ravitaillent généralement auprès des grossistes et quelquefois directement auprès des producteurs qui viennent leur proposer le produit à des prix plus concurrentiels que ceux pratiqués par les grossistes ;
  - iii. Les « détaillants à l'étalage » : ce sont des commerçants qui ne vendent que du riz et ont la particularité de tamiser le riz brisé tout venant pour le séparer en plusieurs calibres homogènes qu'ils écoulent à des prix différenciés ;
  - iv. Les « bana-banas » : ce sont des commerçants ambulants dont l'activité principale est la collecte des produits dans les zones de production pour les acheminer vers les zones de consommation. Ils règlent leurs transactions au comptant, ce qui leur confère un atout majeur par rapport aux riziers.

### 2.4 Dynamiques récentes dans le bassin du fleuve Sénégal

Depuis le désengagement de la SAED de la commercialisation du paddy, les producteurs de la vallée ont mis en œuvre des stratégies nouvelles. La production du riz paddy récoltée est en général, selon la SAED, divisée en trois parties :

- i. la première (35%) constitue la réserve alimentaire de la famille y compris quelquefois la réserve de semences (5%).
- ii. la deuxième (35%) est vendue aux commerçants pour obtenir de la liquidité financière immédiate,
- iii. la dernière (30%) constitue le stock destiné au remboursement du crédit obtenu de la CNCAS.

Généralement, c'est le stock destiné au remboursement du crédit qui connaît le plus de difficultés de commercialisation. C'est cela qui explique que le stock de riz blanc ayant des difficultés de mise en marché, n'a jamais dépassé 12 000 tonnes alors que la production globale, ces quatre dernières années agricoles a été, en moyenne, de près de 89 000 tonnes de riz blanc par an. Ces

difficultés, liées principalement au prix élevé appliqué sur cette quantité de riz, sont d'autant plus préjudiciables à la filière qu'elles conditionnement le niveau de mise en valeur des terres aménagées pour les campagnes suivantes.

En fonction du nombre d'intervenants, il existe de nombreux circuits de distribution du riz local parmi lesquels l'on peut distinguer la vente directe et les ventes indirectes à travers des circuits courts ou longs.

#### La vente directe

Dans ce circuit, le producteur fait transformer son riz paddy par une décortiqueuse à un coût variant entre 7 et 10,5 F/kg suivant la zone de production et les quantités traitées et procède directement à la vente du riz blanc aux consommateurs.

#### Les ventes indirectes

On y distingue deux types de circuits : les circuits dits courts et ceux dits longs.

#### a) Les circuits courts

Ils sont caractérisés par l'intervention d'au moins un ou deux intermédiaires entre le producteur et le consommateur.

Dans ce cas de figure, l'intermédiaire est un «bana-bana» ou un propriétaire de décortiqueuse qui généralement est à la fois transformateur et commerçant. Il achète du riz paddy ou du riz blanc du producteur. Dans le premier cas, il fait lui-même décortiquer le paddy par une décortiqueuse ou par les mini-rizeries en fonction de la quantité de riz paddy. Le riz usiné est ensuite acheminé jusqu'aux zones de consommation où il est revendu à des détaillants.

Dans le cas où le producteur vend le riz paddy au détaillant, ce dernier qui est souvent un boutiquier, le transforme pour le vendre directement aux consommateurs. Dans certains cas, il stocke le riz blanc usiné jusqu'en période de soudure.

Il existe également le cas où le producteur fait transformer son riz paddy par une décortiqueuse et il vend le riz blanc à un détaillant au niveau des boutiques ou à l'étalage.

Avec ces circuits courts, l'offre se limite essentiellement à la vallée même si dans certains cas le riz peut sortir de la région à destination de villes ou villages de la région de Louga en particulier. La part de la production commercialisée à travers ces circuits est plus ou moins importante.

Les prix pratiqués sont généralement inférieurs à ceux des circuits longs. Le paddy est acheté sur les lieux de production ou sur les marchés ruraux à des prix généralement plus bas que ceux offerts par les riziers (voir circuits longs) et ceci pour plusieurs raisons :

- une part importante du paddy est vendue en période de récolte où l'offre est importante et les producteurs ont besoin de liquidité,
- les intermédiaires payent en général comptant ce qui leur permet de négocier des prix plus avantageux pour eux.

Pour s'assurer de débouchés rapides, les intermédiaires vendent en général le riz à un prix inférieur aux détaillants. Et sur les marchés, le riz brisé local est vendu, dans la grande majorité des cas, à un prix inférieur au riz brisé importé.

### b) Les circuits dits longs

Les circuits longs sont «hérités» de l'ex circuit officiel (avant libéralisation) et sont caractérisés par la présence des OP détenteurs de rizeries industrielles ou de riziers qui achètent le riz paddy et le transforment pour le revendre aux grossistes, aux demi-grossistes ou à des «bana-banas».

Le circuit est donc composé d'au moins 3 intermédiaires qui achètent et revendent.

Dans ce circuit, le rizier occupe une place prépondérante puisqu'il assure la collecte du paddy et sa transformation (rôle de la SAED dans l'ex circuit officiel avant libéralisation) et sa mise en marché. Certaines unions hydrauliques détentrices de rizeries bénéficient de financements court terme de la CNCAS, sous forme de découvert plafonné à 20 Millions FCFA, pour la collecte du paddy destiné au remboursement des crédits de la CNCAS. A travers ce circuit, la CNCAS peut contrôler les remboursements en nature des crédits de campagne qu'elle accorde aux producteurs.

Les principales limites de ce circuit se résument comme suit :

- Cas des riziers: ils n'ont pas de maîtrise sur la matière première (paddy) et ils sont confronté d'un autre côté aux réalités du marché. Ceci les a conduit à une accumulation de créance mettant également certaines OP dans une situation délicate vis-à-vis de la CNCAS
- <u>Cas des unions détentrices de rizeries</u>: elles ont l'avantage de disposer de la matière première et ont une ouverture à partir des marges sur le paddy et sur la transformation, pourvu que l'activité de transformation soit dissociée de leur métier de production

#### Les autres tendances

Les fonctions évoluant au cours des années, certaines OP ont adopté d'autres stratégies dans le but de garantir une bonne gestion des crédits de campagne. Ainsi, depuis la campagne de commercialisation de la production de l'hivernage 1997/1998, trois autres modes de commercialisation sont adoptés par les OP pour assurer le paiement des dettes contractées par leurs membres auprès de la CNCAS :

- 1. L'organisation paysanne collecte des quantités de paddy équivalentes à la dette avec un prix prenant en compte les charges inhérentes à l'opération de collecte. Elle vend le stock en paddy ou le transforme avant de le vendre et paye sa dette envers la banque.
- 2. Les quantités de paddy collectées sont inférieures en valeur à la dette. L'OP pré finance le reliquat de la dette et le répercute sur les producteurs défaillants.
- 3. L'OP collecte des quantités de paddy supérieures en valeur à sa dette. Le surplus de fonds dégagé après paiement à la banque est reversé aux producteurs sous forme de ristourne.

Ce dernier mode de commercialisation constitue une amélioration nette dans le processus de commercialisation au niveau de certaines OP qui se soucient beaucoup plus de leur dépendance financière. Cette situation est aussi avantageuse pour la banque, dans la mesure où elle lui donne une certaine garantie par rapport au recouvrement de ses créances, que pour les OP elles-mêmes qui améliorent leur situation vis-à-vis de la CNCAS et bénéficient une ristourne de leur organisation.

Nouveau schéma de commercialisation du riz encours de test dans le bassin du fleuve Sénégal

Au cours des dernières années, plusieurs mécanismes impliquant les OP et leurs fédérations, les transformateurs, la SAED, la CNACS ont été ont été mis en place. Leur succès est resté mitigé et les difficultés d'écoulement de la production livrée au titre du remboursement du crédit ont été récurrentes. Dans le cadre des réflexions engagées par la SAED, les producteurs et la CNCAS sur la recherche de solutions durables à la commercialisation du riz blanc dans le bassin du fleuve Sénégal, un nouveau schéma de commercialisation a été retenu :

- 1. les organisations de producteurs sont chargées en plus de la collecte du riz paddy dont le prix est fixé, d'un commun accord, à 90F CFA le kg de la gestion rigoureuse et transparente des entrées (riz paddy) et des sorties (riz blanc et sous produits) à travers un registre;
- 2 des unités de transformation ont été identifiées, sur la base des critères de qualité et des cahiers de charges avec des spécifications techniques ont été établis. Il faut noter ici qu'il s'agit uniquement de prestation de service que les riziers font pour les OP. Cette prestation pour la transformation, à raison de 12 000 F CFA la tonne, est supervisée par les représentants des producteurs, de la SAED et éventuellement de la CNCAS.

Dans ces conditions, le prix de revient du riz blanc est estimé à 165 F CFA le kilogramme, en se basant sur un taux de transformation de 67 % et les frais de commercialisation.

La mise en marché du riz blanc est sous la responsabilité des OP, la SAED apporte son appui en facilitant cette opération avec le concours des services de l'Etat et des différents partenaires (commerçants, ONG, ...).

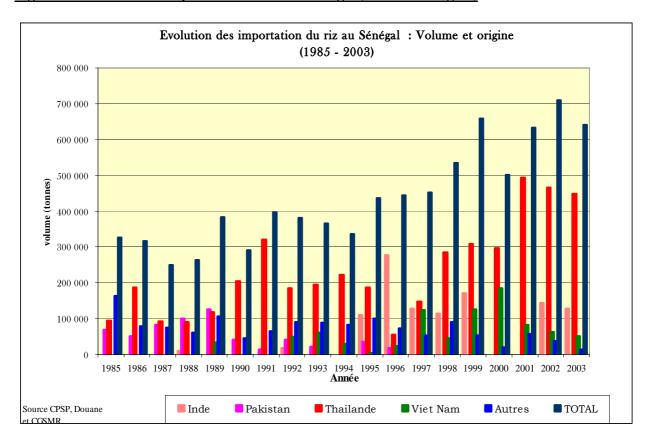
3. la CNCAS apporte son concours aux OP recevables dans la collecte, la transformation, le conditionnement et la mise à marché et aux riziers dans le fonctionnement. Un compte bancaire est ouvert à la CNCAS pour prendre en charges toutes les transactions sur le riz blanc et les sous-produits. Le remboursement des crédits OP et le paiement de la prestation des riziers seront effectués à travers ce compte.

La SAED accompagnera le processus par la promotion du riz local via les médias télévisuels, écrits et radiophoniques.

#### III - Les importations de riz au Sénégal

#### 3.1 Volume et origine des importations

Figure 3 : évolution des importations de riz au Sénégal (volume et origine)



De 1995 à 2003 les importations de riz ont augmenté de près de 47 % passant de 435 500 tonnes à 640 739 tonnes 2003. En terme de valeur moyenne, sur la période post libéralisation, les importations de riz se chiffrent à près de 88 milliards de F CFA avec une pointe de près de 110 milliards de F CFA en 2002, représentant 709 575 tonnes de riz blanc.

Les importations de riz au Sénégal proviennent essentiellement de l'Asie, avec des proportions qui varient en moyenne depuis la libéralisation des importations. Le reste provient surtout de l'Amérique du Sud. Parmi les pays asiatiques, la Thaïlandaise, principal fournisseur de brisure à l'échelle mondiale, est de longue au premier rang.

Durant l'ère de la CPSP, entre 1985 et 1995, les 3 principaux pays fournisseurs de riz blanc au Sénégal étaient en moyenne et par ordre d'importance la Thaïlande (51 %), le Pakistan (20 %) et les Etats-Unis (19 %). Il faut noter qu'au total il y avait 10 pays qui assuraient la fourniture de riz au Sénégal. Les 3 premiers étaient suivis du Vietnam, de la Chine, de la Birmanie et de l'Inde qui n'avait fait que 2 apparitions en 1988 et 1992.

A partir de 1995, l'Inde, le Vietnam et l'Uruguay ont accru leur part de marché au moment où d'autre disparaissent complètement du marché (Birmanie, Pakistan) ou voyaient leur part se réduire considérablement comme la Chine et les Etats-Unis. Ces évolutions sont liées en grande partie aux variations conjoncturelles de la position des grands fournisseurs de riz sur le marché international.

En 1996, l'Inde a été ponctuellement le 1<sup>er</sup> fournisseur avec 52 % au moment ou la Thaïlande avait 19 %. Mais cette dernière s'est positionnée comme leader depuis 1997 en évoluant de 33 % en 1997 à 70 % en 2003 au moment où l'Inde n'enregistre que 20 % durant les deux dernières années.

Ainsi, entre 1999 et 2003 les parts de marché cumulées des trois principaux pays fournisseurs de riz au Sénégal - la Thaïlande, l'Inde et le Vietnam - ont évolué entre 91 et 98 %.

Depuis la libéralisation du marché du riz au Sénégal, outre la diversification des origines, les qualités de riz se sont également diversifiées. Cette situation a permis de constater l'introduction progressive des quantités de riz parfumé par rapport au riz non parfumé dont les proportions sont sensiblement égales actuellement. C'est ainsi qu'en 2002, les stocks commerciaux du riz parfumé ont été de 50,4 % alors que le riz non parfumé représentait 49,6 %. Cette situation s'est maintenue en 2003 alors que durant les premiers mois de 2004 la proportion de riz non parfumé est légèrement supérieure selon l'ARM.

## 3.2 Organisation des importations de riz au Sénégal

Le régime applicable aux importations de riz au Sénégal était jusqu'en 1996 celui de l'autorisation préalable conformément au décret N° 81-817 du 14 août 1981. Dans son application, le régime était différent selon les qualités de riz.

- Régime applicable au riz brisé : à partir de novembre 1979, la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (CPSP) était seule habilitée à importer du riz brisé.
- Régime applicable au riz entier :la Société Nationale de Distribution (SONADIS) était autorisée à importer du riz entier en emballage de 25 à 50 kg alors que les commerçants privés n'étaient autorisé qu'à importer le riz entier dans des emballages de 1 à 5 kg. Cette opération a même été suspendue durant une période avant sa réintroduction

Il existait alors quatre (4) filières de commercialisation du riz local et importé qui véhiculaient des tonnages importants de riz (voir figure 4) :

- filière riz importé sur une base commerciale, gérée par la CPSP;
- filière de l'aide alimentaire, gérée par le CSA ;
- filière de commercialisation « non officielle » de la production locale, symbolisée dans la figure par les marchés traditionnels ;
- commercialisation « officielle » de la production locale qui transite par la SAED et la CPSP.

A côté de ces filières, il existait des filières plus spécifiques passant par des sociétés de développement régional ou la SONADIS qui commercialisait le riz entier

Figure 4 : Diagramme des flux de riz entre entités de la filière riz (avant libéralisation)

Dès 1994/95, il a été noté la fermeture de la SONADIS et le désengagement de la CPSP de la filière locale avec pour corollaire la privatisation des rizeries de la SAED, de la SODEFITEX et de la SODAGRI.

Dès la libéralisation intervenue en 1996 et marquée par la liquidation de la CPSP, il y eut une ruée des importateurs dans l'activité d'importation de riz traduisant ainsi, aux yeux de ces derniers, toutes les opportunités offertes. Le nombre d'importateur est passé de 43 en 1996 ensuite à 33 en 1997, à près de 25 opérateurs en 1998. Ces dernières années, il y a environ 7 importateurs qui se partagent 98 % du marché. L'accumulation de surplus de stock de riz au niveau du pays conduit à une réduction du nombre des intervenants. Ainsi, durant ces nombreuses années, il n'y a pas de pénurie de riz sur le marché et un stock de sécurité d'au moins 100 000 tonnes est enregistré en permanence sur le marché (Etude ISE/PNUE, 2003).

Compte tenu du nombre restreint de 7 (sept) opérateurs assurant la presque totalité des tonnages de riz importés au Sénégal, on pourrait s'attendre à des ententes entre ces derniers pour imposer des prix sur le marché.

Les faits ont montré, dès la libéralisation, que les importateurs ont conclu des marchés avec au moins une douzaine de fournisseurs différents, dont les quatre plus grands comptabilisaient 63 % du volume total du riz importé (ACG 1996). Ainsi, les importateurs privés ont prouvé qu'ils étaient capables de faire varier les sources d'approvisionnement en fonction des fluctuations du marché international. Ces derniers se sont rabattus sur le Vietnam et la Thaïlande en 1997 après avoir profité des bas prix du moment du riz indien entre 1995 et 1996.

Avec la libéralisation du marché du riz, les importateurs ont répondu positivement face aux attentes des pouvoirs publics et des consommateurs en offrant une gamme étendue de qualités et de prix du riz ce qui a permis à ces derniers d'exprimer leur préférence en fonction des qualités et des prix du riz sur le marché. Si l'on peut avancer que la libéralisation a été bénéfique pour les consommateurs qui ont maintenant l'embarras du choix, il n'en est pas de même pour les acteurs locaux qui ont traversé des moments difficiles nécessitant une période d'adaptation plus longue.

La libéralisation a aussi mis en évidence l'émergence de petits importateurs privés (500 – 1000 tonnes) qui s'approvisionnent à partir des bateaux flottants errant le long des côtes de l'Afrique occidentale à la recherche d'un éventuel acquéreur. Quelquefois, les transactions avec les bateaux flottants offrent des meilleures conditions de prix en raison de l'étroite marge de manœuvre des propriétaires préoccupés par une liquidation de ces cargaisons et du coût limité les charges vis-à-vis de l'armateur. D'une manière générale, il faut noter que les plus gros importateurs de riz au Sénégal sont soutenus dans leurs transactions par les banques et il arrive parfois que ce soit directement le fournisseur qui, en relation avec les banques, pratique la tierce détention sur les cargaisons de riz qui s'écoulent ainsi jusqu'à épuisement.

En tout état de cause, l'activité d'importation du riz est perçue par certains importateurs sénégalais comme une opportunité commerciale, rentable par rapport à d'autres produits importés. Si cela ne se vérifie plus, ces opérateurs sont prêts à changer de secteur d'activité. En outre, parmi les volumes de riz importés, on observe également au niveau du Port de Dakar une réexportation vers les pays limitrophes comme le Mali, la Guinée Bissau et parfois la Gambie ou un stockage temporaire dans les magasins avant le franchissement du cordon douanier.

Parmi les importateurs de riz au Sénégal, il a pu être identifié trois types d'importateurs:

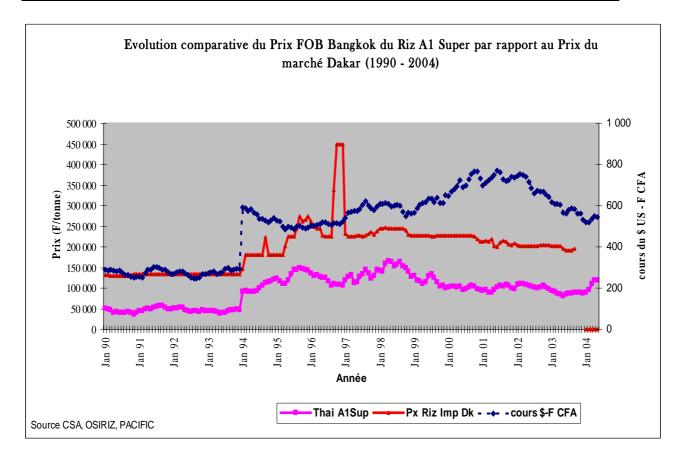
- les importateurs occasionnels qui ont importé une seule fois profitant d'une opportunité et ont quitté le marché;
- les importateurs irréguliers qui interviennent par intermittence sur le marché;
- les réguliers ou les plus constants qui malgré des pertes enregistrées de temps à autre sur des opérations cherchent à consolider leur position sur le marché.

Les véritables importateurs se divisent en deux (2) catégories parmi lesquelles l'on note les opérateurs économiques privés individuels et les représentants du système de négoce international qui ont un pied au Sénégal. Dans la plupart des cas, ces opérateurs sont appuyés soit par les banques de la place qui injectent beaucoup d'argent dans les opérations soit par les traders qui pratiquent la tierce détention sur la marchandise libéré au fur et à mesure que les remboursements s'effectuent.

L'entretien avec 3 des plus gros importateurs de riz au Sénégal a révélé que ces derniers ne comptent pas s'investir dans la production locale de riz même si certains d'entre eux estiment qu'il vaudrait mieux cultiver le riz que de l'importer (étude ISE/PNUE 2003).

Les importateurs sénégalais sont de simples opérateurs économiques, très passifs dans le milieu du négoce international; les traders sont les véritables maîtres du jeu. Avec des capacités de négociation sur le marché international moindre, les importateurs locaux s'évertuent à répercuter leur coût de revient sur le consommateur. Dans la même lancée, il est constaté que les détaillants répercutent globalement les fluctuations enregistrées au niveau du marché mondial sur les prix.

Figure 5 : Evolution du prix FOB Bangkok du riz thaï A1 Super par rapport au prix de marché



A l'analyse, la figure 5 fait ressortir très nettement l'effet des prix administrés par l'Etat du Sénégal avec la CPSP qui avait tout le monopole d'importation et de distribution du riz et une fluctuation pas très marquée aussi bien du cours du dollar US que du prix du riz thaï A1 Super. Par contre suite à la dévaluation du F CFA en 1994 et la libéralisation du marché du riz en fin 1995, les fluctuations du cours du A1 Super se sont bien répercutées sur le prix du marché intérieur de riz. On constate en particulier que la baisse des prix FOB A1 Super (convertis en franc CFA) observée à partir de mi-1998, malgré un cours du dollar en hausse, s'est bien traduite par une tendance à la baisse des prix aux consommateurs du riz importé à Dakar.

## IV - Evolution du rapport entre production et importations de riz, préférence des consommateurs

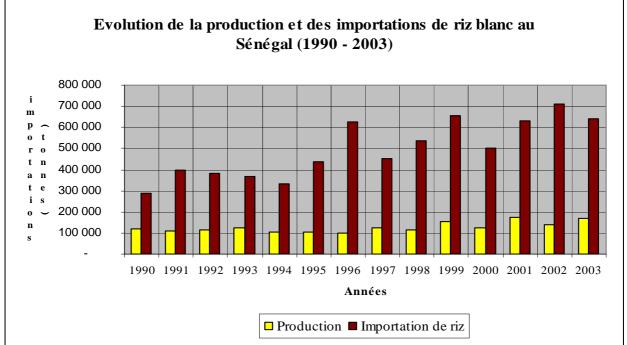
## 4.1 Evolution de la production face aux importations de riz au Sénégal

Le marché intérieur du riz est dominé en termes de volume par le riz importé, cette catégorie de riz constitue 4/5 des besoins du pays en riz. La plupart des importations sont constituées à 95 % de riz brisé 100% en provenance d'Asie.

La dissolution de la CPSP intervenue en fin 95 début 96 a constitué la mesure la plus déterminante dans la libéralisation totale de la filière riz au Sénégal. Aussi, en l'espace de quelques mois, les importations de riz brisé à 100 % étaient entièrement transférées au secteur privé.

Mais la privatisation des importations c'est également accompagnée d'une très forte hausse des volumes importés : alors que du début des années de 1980 à 1995, les importations se sont situé entre 350 000 et 450 000 tonnes, elles ont brusquement augmenté en 1996, pour atteindre un record de près de 710 000 tonnes en 2002.

Figure 6: évolution de la production et des importations de riz au Sénégal (1990-2003)



Source DSDIA, CGSMR, CPSP

Quant à la production du riz local, elle a très peu varié sur la même période. Elle est en moyenne de 122 852 tonnes de riz blanc avec un écart type de 17 554 tonnes. Ces quantités de riz représentent en moyenne 25 % des quantités de riz importé.

## 4.2 Préférence des consommateurs

La structure de la consommation au Sénégal a beaucoup évolué au cours de ces trente cinq (35) dernières années où, de manière durable, le riz a supplanté les céréales traditionnelles comme le mil, la maïs et le sorgho. Auparavant le riz n'était un aliment de base traditionnel qu'en Casamance. Les aliments de base dans le reste du pays étaient le mil, le sorgho et le fonio. L'absence d'une bonne politique de production et de transformation de ces céréales combinée à une urbanisation rapide et la facilité de préparation du riz ont donné au riz un avantage certain. D'ailleurs, cette situation s'est même confirmée dans les zones rurales où le riz a pris le dessus. La particularité du Sénégal est la prépondérance du riz brisé, considéré comme un sous produit au niveau du marché international, par rapport au riz entier.

Au niveau du Sénégal, on observe deux attitudes différentes en matière de préférence du riz : le riz local est très connu et même préféré dans les zones de production et environs immédiats, alors qu'il est presque inconnu sur le reste du territoire où seul le riz importé est présent.

Le phénomène de préférence localisée du riz produit localement tient au fait que le produit n'est disponible ni en quantité suffisante ni en permanence sur les marchés de forte consommation mais seulement dans les zones de production et les zones limitrophes. De plus, le riz local ne profite pas de la politique de promotion du consommer local.

Le riz local, pour pouvoir bénéficier d'un plan marketing approprié, a besoin d'être en quantité et en qualité suffisante, à la portée des consommateurs et que les variétés ayant des exigences de cuisson différentes soient différenciées. Mais il faut retenir par exemple que les saint-louisiens résidant dans d'autres localités préfèrent de loin consommer le riz de la vallée du fleuve Sénégal, appelé riz de Richard Toll, auquel ils se sont habitués. (Opinion de certains St-Louisiens résident à Dakar). Néanmoins, il faut mentionner qu'il y a très peu de travaux approfondis sur la question – mis à part l'enquête consommation ONRS menée dans les régions de Dakar et St-Louis, qui était succincte et assez peu rigoureuse. Mais, dans le cadre du Fonds National de Recherche Agricole et Agro-alimentaire (FNRAA), un projet de recherche est en court d'exécution pour mieux connaître les attentes des consommateurs et comment, de la parcelle au commerçants, produire un riz qui corresponde à la demande.

#### V – Evolution des prix du riz et rentabilité de la filière

# 5.1. Evolution des prix du riz au niveau du marché

L'évolution des prix du riz au niveau du marché est marquée par trois grandes étapes assez distinctes (cf graphique ci-dessous).

La <u>première étape</u>, datant d'avant la dévaluation du F CFA(janvier 1994), est marqué par des prix administrés par l'Etat et généralisés dans tout le territoire national à raison de 130 F CFA/kg (L.LIAGRE, oct 1997). A cette période, la CPSP du fait de l'importante péréquation positive enregistrée sur le riz importé, arrivait à subventionner le riz local dont le prix de revient de 178 F CFA carreau usine, était largement supérieur à celui du riz importé (en 1993 le prix CAF moyen du riz était de 53 F CFA/kg (R. HIRSH, nov 1996)).

La <u>deuxième étape</u> comprise entre 1994 et fin 1995 est marquée par la dévaluation du F CFA intervenue 12 janvier 1994. L'augmentation de 28 % (R. HIRSH, nov 1996) des prix CAF moyen du riz juste après la dévaluation, combinée avec une montée en flèche des prix du riz sur le marché mondial, transformait le système d'importation et de distribution du riz de la CPSP d'une affaire lucrative avant la dévaluation en un gouffre financier pour le trésor public après la dévaluation (PASR/APAP, rapport 16, mai 1998). Ainsi, juste après la dévaluation et ce jusqu'en 1995, le prix du riz est passé de 130 F CFA/kg à 180 F CFA/kg.

Cette étape est marquée en juin 1994 par le désengagement de la SAED de la collecte et de la transformation du riz paddy et de la CPSP de la commercialisation du riz local.

En mars 1995, les marges commerciales du riz brisé importé sont libéralisées et le prix de détail du riz brisé passe de 180 à 225 F CFA/kg, du fait de la hausse brutale des prix du riz sur le marché mondial qui avait commencé 8 mois auparavant et que la CPSP a répercuté (PASR/APAP, rapport 16, mai 1998).

En juin 1995, à la surprise générale, la CPSP ferme ses magasins régionaux, entraînant du coup la suppression de la subvention transport à partir de Dakar et l'obligation des commerçants de s'approvisionner à Dakar. Il s'en est suivi une grande confusion et une spéculation sur le riz : le prix de la brisure a atteint, en septembre 1995, 269 F CFA/kg à Dakar et 275 F CFA/kg à St-Louis (L.Liagré 1997). La situation devient si tendue qu'un décret présidentiel (N° 95-887 du 19/09/95) est venu libéraliser les importations de riz brisé et la première loi N° 95-26 du 29/08/95 a été votée mais a montré très vite son inefficacité.

Dans la même lancée, les autorités ont fait voter à l'Assemblée la loi N° 95-35 du 29/12/95 portant dissolution de la CPSP.

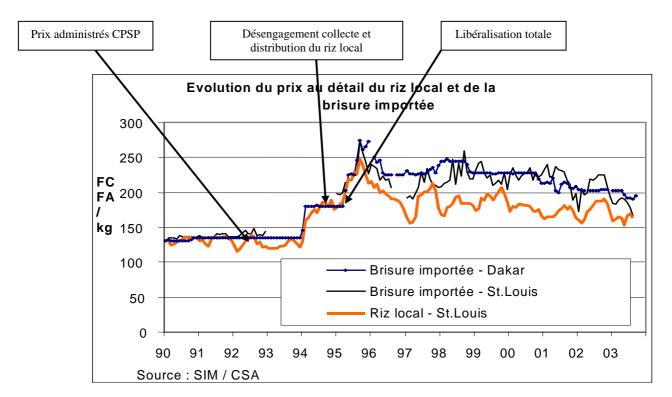


Figure 7 : évolution du prix de détail du riz local et de la brisure importée

La <u>troisième étape</u> post libéralisation des importations de riz brisé est marquée, dès 1996, par une diversification des origines, l'arrivée d'un riz indien de très mauvaise qualité et à bas prix, la saturation du marché par les importateurs qui se sont rués dans l'opération et le liquidateur de la CPSP obligé de brader les dernières commandes de riz. Cette situation s'est répercutée sur les prix de détail du riz surtout à St-Louis où les prix sont passés de 240 F CFA/kg en mars à 205 F CFA/kg en avril 96 (CSA/SIM) avant de tomber à 195 F CFA/kg (SAED, octobre 1996).

Avec le vote de la loi N° 96-35 du 31/12/96 instituant un prélèvement variable sur les prix CAF du riz brisé importé, les autorités pensaient avoir trouvé un système de protection performant du riz local. Mais s'était méconnaître les capacités des importateurs à contourner les lois. Ainsi, cette loi n'a fait qu'encourager les importateurs à faire de la surfacturation pour éviter de payer le prélèvement. Ceci s'est vérifié au niveau des services de la Douane où entre 1996 et 1997 il n'a été enregistré que près de 100 millions de F CFA au titre du prélèvement là où 1'on s'attendait à 6 ou 7 milliards de F CFA.

Depuis début 1998, on note une baisse tendancielle du prix du riz importé au détail, à Dakar comme dans les régions. Cette baisse s'est répercutée sur les prix du riz local, qui s'est avérée préjudiciable à la commercialisation des productions de riz de la vallée du fleuve Sénégal, entraînant une situation de blocage de la filière telle que relatée ci-dessus.

Il faut souligner que la libéralisation des prix du riz a induit un net « décrochage » des prix du riz local par rapport au riz importé. A Saint-Louis, principal centre de consommation où les deux types de riz sont présents en abondance, le riz local (tout venant) apparaît nettement moins cher que la brisure importée, avec un différentiel variant le plus souvent entre 30 et 50 FCFA/kg. Si la baisse des prix pèse sur la rentabilité de la filière, elle a en revanche contribué à inciter les consommateurs de la région de St.Louis à se tourner davantage vers le riz local.

Dans la pratique, il est constaté que le marché de Dakar reçoit des riz de qualité supérieure et les nouveaux stocks alors que les marchés des autres régions comme ceux de St-Louis entre autre absorbent un riz de qualité inférieur et des stocks anciens (étude riz ISE/PNUE, 2003), en plus de la forte instabilité des prix du riz importé plus à St.Louis qu'à Dakar.

En terme de performance, les prix intérieurs du riz local suivent généralement ceux du riz importé (cf. graphique N° 7). Après une hausse constaté après la libéralisation, les prix ont continué à progresser après la dévaluation en janvier 1994 et la libéralisation des marges de commercialisation en mars 1995. Puis, depuis 1996, ils ont suivi une tendance à la baisse. Depuis la libéralisation des prix, le prix du riz local a été en dessous de celui du riz importé, avec un différentiel de prix de près de 30 à 50 FCFA/kg (source moyenne annuelles des différentiels mensuels entre jan 97 et mi-2003 du CSA)

Pour le riz local, la marge agrégée de commercialisation est la différence entre le prix du paddy à la production et le prix du riz blanc au détail qui permet de couvrir les coûts de la collecte, de la transformation et de la distribution. Ainsi, les estimations de toutes les opérations post récoltes ne comptent que pour 10 % seulement du prix de vente au détail, la transformation ne comptant que pour près de la moitié de ce montant, la collecte et la distribution représentent l'autre moitié (étude ISE/PNUE, 2003).

# 5.2 Formation des prix du riz importé et local

La période antérieure à la libéralisation totale de la filière (1994-1995), les opérateurs dans la chaîne de commercialisation gagnaient des marges raisonnables, approximativement entre 4 – 7 % sur le prix de détail, au moment où les grossistes gagnaient une part moindre et les détaillants une part plus importante. Les marges des importateurs, d'autre part, paraissaient être particulièrement variables. Aussi, les coûts cités pour les importateurs privés, qui sont estimés dans un intervalle compris entre 8 et 19 FCFA/kg, par rapport aux marges d'importation de la CPSP qui étaient de 28 à 31 FCFA/kg (DT Douglin, J.Metzel & T.Randolph, mai 1998).

Tableau 5 : Structure du prix du riz importé (F CFA/ Tonne) Situation au 4ème trimestre de l'année 2003

1 US \$ = 522 F CFA

Désignation	A1 Super (non parfumé)	A1 Super fragrant (parfumé)			
FOB	86 130 (165 US \$)	117 450 (225 US \$)			
Fret	18 270 (35 US \$)	18 270			
Assurance	1 500	1 500			
CAF Dakar	105 900	137 220			
Marge Trader	2 610	2 610 (5 US \$)			
Frais financier Trader	1 827	1 827 (5 US \$)			
Prix de vente Trader	110 337	141 657			
Droit de Douane (20%)	20 500	20 500			
Manutention	7 000	7 000			
Frais financier importateur	1 500	1 500			
Prix de revient importateur	139 337	170 657			
Marge importateur	5 000	5 000			
Prix de vente importateur	144 337	175 657			

Source: ARM 2003

Au niveau des importations du riz au Sénégal, la notion d'importateur tend de plus en plus à disparaître et la place est occupée par les traders qui viennent s'installer à Dakar et font de la tierce détention sur leur produit qui s'écoule auprès des commerçants par petites quantités. D'ailleurs, c'est ce qui fait que la marge du Trader est enregistrée au-delà du CAF.

Concernant la production locale de riz, il est souvent difficile de déterminer un prix de revient unique moyen. Il existe de fortes disparités entre les trois grandes régions de production : Vallée, Tambacounda et Casamance. A l'intérieur même de ces régions, les disparités sont importantes.

Pour le cas spécifique de la vallée du fleuve, les facteurs de variation du prix de revient sont nombreux et sont liées aux caractéristiques des zones (hauteur de pompage, type de sols, etc.), aux types d'aménagement, aux itinéraires techniques, etc. Mais les facteurs déterminants restent le rendement, pour lequel on observe une grande variabilité et le prix de collecte du paddy qui varie selon la destination. A ce propos, le tableau N° 6 tente de reconstituer les coûts de revient pour un kilogramme de riz blanc selon la destination du paddy et le type d'unité de transformation utilisé pour le décorticage. (SAED, 1999)

La référence utilisée pour le calcul du coût de production du paddy est obtenue à partir d'une enquête légère menée auprès d'exploitants agricoles dans des parcelles à itinéraire technique semi mécanisé, dans un grand aménagement réhabilité et transféré du delta fleuve Sénégal. La raison de ce choix s'expliquent d'une part par les avantages comparatifs qui y caractérise la production rizicole commerciale (faible hauteur de pompage et disponibilité en eau toute l'année avec le barrage de DIAMA, superficie moyenne par exploitation agricole élevée, importance de la riziculture irriguée dans les systèmes de production, potentiel productif élevé de ce type d'aménagement), et d'autre part par l'absence d'intermédiaire entre le producteur et le marché.

Sur la base des enquêtes exploitations menées par la SAED dans le Delta du fleuve Sénégal durant ces dernières années (SAED 1999), il ressortait que le coût de production du paddy avec un rendement moyen de 5,6 t/ha est de 55 F CFA le kilogramme de paddy. Avec un prix de cession du paddy de 90 FCFA/kg, la marge nette du producteur (35 F CFA/kg) est égale à 197 200 FCFA à l'ha.

Pour un prix de cession du paddy de 90 FCFA/ha, on notera que 2,82 t/ha représente le niveau de rendement minimum que doivent assurer les producteurs pour couvrir les charges d'exploitation, de récolte et de mise en sacs du paddy. Ce niveau de performance est aujourd'hui assuré par plus de 65% des exploitants dans les grands aménagements.

La structure du prix de revient et de vente minimum est faite sur la base des hypothèses suivantes :

- 1. Pour la part de la production affectée par l'exploitant à sa propre consommation ou transformée puis vendu sur le marché (riz blanc et sous produits), le prix du paddy est égale à son coût de production (hors rémunération de l'exploitant) et est de 55 FCFA le kilo (dans le cas des exploitants enquêtés par la SAED).
- 2. Pour la part de la production affectée par l'exploitant au remboursement de sa dette, le prix de cession du paddy est égal à 90 FCFA le kilo (prix consensuel uniforme retenu pour la présente campagne dans la vallée).

**3.** Pour la part de la production affectée par l'exploitant à la vente libre pour des raisons quelconque (besoin de trésorerie ou autres), le prix du paddy est égale au prix du marché au comptant soit 70 FCFA le kilo de paddy.

Dans le bassin du fleuve Sénégal, selon que la production sert à rembourser le crédit, ou à la vente libre, les prix de cession ne sont pas les mêmes.

Tableau 6 : structure du prix du riz local selon le mode d'usinage

		production addy	Paddy pour Remboursement	Paddy en vente libre			
Prix paddy selon la destination	55		90	70			
	Rizerie		Rizerie	Rizerie			
Modes d'usinage	industrielle	Décortiqueuse	industrielle	industrielle	Décortiqueuse		
Marge du producteur sur le paddy	0	0	35	15	0		
Coût usinage	18	12	18	18	12		
Prix de revient net transformation paddy	8	1	8	8	1		
Coût de revient sortie usine après vente son	94	91	148	117	115		
Coût de revient sortie usine hors vente son	101	100	154	124	125		
Prix de vente minimum du riz (après vente							
son)	110	106	169	135	133		
Prix de vente minimum du riz (hors vente							
son)	117	115	175	142	142		

Source SAED

Il ressort du tableau 6 qu'il est profitable pour la filière en terme de compétitivité de faire procéder au décorticage du paddy par un prestataire de services (rizier), puis de définir un prix de vente du riz blanc suivant le comportement du marché. Dans ce cas, le paddy sera valorisé à son coût de production (55 FCFA dans notre cas) et le prix de vente minimum après déduction d'une marge de 10% pour le producteur serait de 117 FCFA le kilo de riz blanc. L'inconvénient de cette approche serait l'absence de trésorerie pour l'opérateur entre le délai qui sépare le décorticage et la commercialisation, la mise en place d'une structure paysanne en charge de la collecte, de la transformation de paddy et de la vente du riz permettrait de lever cette contrainte.

Le kilo de paddy valorisé à 90 FCFA (cas du remboursement des dettes) ne garantie pas une compétitivité du riz blanc sur les marchés (prix minimum de vente – 175 FCFA supérieur au prix de gros du riz importé non parfumé – actuellement de 149 FCFA). Sans aller dans le détail, cela justifie les difficultés rencontrées par les acteurs de la filière pour écouler cette part de la production sur le marché concurrentiel.

La stratégie consistant à vendre le paddy à un tiers opérateur présente des avantages en terme de compétitivité car le prix de vente minimum conseillé (après rémunération du producteur de paddy et marge du grossiste de riz blanc de 10%) est inférieur au prix de marché actuel du riz brisé non parfumé, quelque soit la technologie utilisée pour le décorticage.

Dans notre cas, la sensibilité du type de décorticage n'est apparente que dans le cas où le producteur prend en charge tout le cycle de production, transformation et vente en gros. Dans ce cas, le prix de vente minimum du riz est de 117 FCFA avec une rizerie industrielle et de 115 FCFA le kilo avec une décortiqueuse. La différence rémunère la qualité du produit obtenu (blanchiment, triage homogène et faible incorporation de son) avec la rizerie industrielle.

#### 5.3 Rentabilité de la filière riz

La méthodologie utilisée par l'étude ISE/ PNUE (2003) est la "Matrice d'Analyse des Politiques" (MAP) qui permet de mesurer l'efficience économique des différents systèmes de production agricole et post récoltes existants aux prix de marché et aux prix de référence (cf. annexe 3 pour la méthodologie).

Elle intègre l'analyse coût bénéfice des projets et la théorie des échanges internationaux. Elle permet de faire aussi pour l'analyse des filières agricoles une analyse financière, une analyse économique et l'évaluation des effets de politiques sur ces systèmes.

L'approche MAP permet de déterminer les recettes, les coûts et les bénéfices des agriculteurs (par filière) ainsi que leurs recettes, coûts et bénéfices dans les conditions d'une allocation des ressources la plus efficiente possible.

Elle permet également d'évaluer l'impact des politiques de produits et des politiques macroéconomiques en comparaison avec la situation sans ces différentes politiques.

Le but principal de l'analyse MAP est de mesurer l'impact des politiques du Gouvernement sur la rentabilité privée des systèmes agricoles et sur l'efficacité de l'utilisation des ressources.

L'analyse ci-dessus porte sur quatorze (14) sous filières représentatives de la production de riz au Sénégal dont sept (7) au niveau de la vallée du fleuve Sénégal, trois (3) au niveau du Bassin de l'Anambé et quatre (4) au niveau de la Basse Casamance.

Le modèle traite séparément les 14 sous filières ensuite une agrégation des sous filières par zones de production (Vallée du fleuve Sénégal, Basse Casamance, Anambé) est faite avant de procéder à l'agrégation globale des 14 sous filières appelée filière nationale

Tableau 7: MAP nationale agrégée en 2001/02

Milliards de F CFA*	RE	CETTES		COU	BENEFICE			
(F CFA/kg)			Intra	nts Echangeables	Fac	teurs intérieurs		
Prix du marché	Α	31,55	В	8,08	C	18,64	D	4,83
		(218)		(56)		(129)		(33)
Prix de référence	Е	33,30	F	6,85	G	28,35	Н	-1,90
		(230)		(47)		(196)		(- 13)
Divergences	Ι	-1,75	J	1,23	K	-9,71	L	6,72
		(-12)		(8)		(- 67)		(46)

\* Pour une production de 144 640 Tonnes de riz blanc

Source: ISE/PNUE, 2003

Aux prix du marché, avec des recettes de l'ordre de 32 milliards F CFA et des coûts globaux de 26,72 milliards F CFA, la filière nationale de riz dégage un bénéfice financier de 4,83 milliards F CFA. Donc elle est rentable financièrement et est susceptible d'offrir des opportunités d'investissement.

Par rapport aux résultats de l'analyse MAP de la campagne 96/97, aux prix du marché, nous constatons qu'au moment où les recettes augmentent de 58 %, les coûts ont presque doublé avec une augmentation de près de 95 % et le bénéfice a diminué de 24 %. Par rapport à ces coûts, nous constatons que les intrants échangeables ont augmenté de 105 % et les facteurs intérieurs de 91 %.

Aux prix de référence, les recettes obtenues de 33,30 milliards F CFA étant inférieures aux coûts globaux des facteurs de production qui sont de 35,2 milliards F CFA, l'activité rizicole dégage une perte sociale de l'ordre de 1,90 milliards F CFA pour une production globale de 144 640 tonnes de riz blanc.

Cependant, cette perte sociale cache les performances enregistrées dans la vallée du fleuve Sénégal où entre 1998 et 2001 le rendement moyen est passé de près de 4 tonnes/ha à 5,1 tonnes/ha et le CRI de 0,96 à 0,67.

La filière vue sous cet angle ne présente donc pas d'avantage comparatif. Elle ne participe pas à la création de richesses nationales. Ainsi donc, avec un Coût en Ressources Intérieurs (CRI) égal à 1,07 qui est supérieur mais très proche de l'unité, la filière se situe à la limite de la non rentabilité.

Les recettes aux prix du marché de 31,55 milliards F étant inférieures à celles aux prix de référence de 33,30 milliards F, les producteurs transfèrent à l'économie nationale près de 1,75 milliards F CFA.

Au niveau des coûts, les producteurs reçoivent une subvention de l'ordre de 9,71 milliards F CFA sur les facteurs intérieurs (capital et main d'œuvre) et en même temps ils paient des taxes de l'ordre de 1,23 milliards F CFA sur les facteurs échangeables. Ce qui peut faire croire que le niveau de taxation sur les intrants échangeables est négligeable par rapport aux subventions octroyées.

Globalement, la filière riz reçoit du reste de l'économie un transfert net de 6,72 milliards F CFA, donc elle est favorisée par les politiques existantes. Cela confirme l'option de l'Etat qui vise à promouvoir la filière locale.

Cependant on observe une disparité des résultats en fonction des zones de production comme l'indique le tableau des résultats par sous filière en annexe. Contrairement à la campagne 96/97, la situation de la vallée du fleuve Sénégal s'est beaucoup améliorée en terme de productivité mais compte tenu du fait que la production n'a pas évoluée sensiblement elle n'a pas pu infléchir la tendance vers une situation plus favorable au niveau de la filière nationale de riz.

Les sous filières de la Casamance, peu extensibles et qui présentent en général une bonne efficience par rapport aux autres zones de production (CRI = 0,47), ont enregistré une diminution de la production par rapport à la campagne 96/97, ce qui fait que les bons résultats n'ont pu apporter un plus à la filière nationale de riz.

La situation de l'Anambé qui continue toujours à enregistrer des résultats peu favorables en termes de productivité, d'efficacité et d'efficience (CRI = 2,94), a enregistré cette année un accroissement de la production avec une part de 19 % par rapport à la production nationale; ceci a conduit, avec l'effet multiplicateur, à faire pencher la balance vers les résultats médiocres relevés après agrégation des différentes sous filières composant la filière nationale de riz.

### Conclusion

De façon générale on constate que beaucoup de progrès dans le domaine de la technologie ont été réalisés dans la zone de la vallée, mais ces progrès n'ont pas été accompagnés d'une augmentation significative de la production dans cette zone.

Cette situation entraîne une amélioration nette de la compétitivité dans la zone de la vallée mais vue le niveau encore faible de la production nationale qui s'est pourtant améliorée car passant d'environ 150.000 tonnes de paddy en 1998 à 230.000 tonnes environ en 2000/2001, il n'y a pas eu d'effets d'entraînement sur le reste de la filière, ce qui fait que le CRI national reste encore proche de 1 soit 1,07.

Ce niveau du coût en ressource intérieure est demeuré presque constant entre 1998 et 2001. Elle est la résultante de la baisse de la part de la production en Basse Casamance où elle passe de 43 % en 1998 à 26 % en 2001. Cette zone qui occupait une place de choix dans la production de riz présentait une très bonne compétitivité et donc un poids important dans la filière nationale.

Cependant des efforts peuvent être encore fait dans le Bassin de l'Anambé en terme de d'accroissement de la productivité, d'assainissement du crédit agricole pour asseoir des bases solides d'un développement durable de la production rizicole.

Globalement, l'activité de production de riz au Sénégal est dans la limite de la non rentabilité avec un CRI de 1,07.

Tableau 8 : synthèse des résultats de la MAP par zone

Zones de production	Part sur la production nationale	Bénéfice économique	Coûts en ressources intérieures	Transferts nets
	( % )	FCFA/Tonne	CRI	FCFA/Tonne
Casamance	26	183.871	0,47	- 41.593
Bassin Anambé	19	- 357.180	2,94	248.248
Vallée fleuve Sénégal	55	53.703	0,67	14.580
Niveau national	100	- 13.173	1,07	46.484

Source: ISE/PNUE, 2003

## VI - Interventions politiques au niveau production, importations et réglementation

# 6.1 Les grandes étapes de la libéralisation de la filière riz

#### 6.1.1 Réformes antérieures au PASR

Il existe deux périodes de référence par rapport aux réformes entreprises par l'Etat dans le secteur agricole.

# 1. La Nouvelle Politique Agricole (NPA en 1984)

Elle est caractérisée par une plus grande utilisation des mécanismes du marché, avec l'objectif de rendre les producteurs plus responsables de leurs propres affaires et d'encourager le secteur privé à entreprendre ou à reprendre la fourniture de certains biens et services.

Le désengagement de la SAED du processus de production et de commercialisation du riz rentre dans ce cadre. Il s'est fait en trois étapes, en 1987, 1990 et en 1994.

#### En 1987, cela a concerné:

- le reversement des zones pionnières en zone de terroir avec la responsabilité de la gestion aux communautés rurales ;
- la fourniture d'un crédit de campagne et d'équipement (avec l'avènement de la Caisse Nationale du Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS)) ;
- la vente des intrants aux agriculteurs ;
- les services des travaux des sols.

#### En 1990, la SAED renonçait à deux autres services :

- la réalisation et l'entretien courant des aménagements et ouvrages hydro-agricoles (l'unité concernée a été privatisée) ;
- la production et la commercialisation des semences de riz.

Ces réformes, exécutées sans une préparation des agriculteurs, ont eu des effets mitigés sur ces derniers et sur la production du riz dans la vallée. L'environnement économique, à la faveur d'un détournement d'objet de crédit, a entraîné le développement des aménagements sommaires de nouveaux périmètres irrigués surtout par les privés, la réduction du remboursement des prêts et de l'utilisation des intrants améliorés. Les réformes ont entraîné une vaste restructuration de la production et de la commercialisation du riz dans la vallée

2. La Déclaration de Politique de Développement Agricole (DPDA) et le Programme d'Ajustement Sectoriel Agricole (1994).

Une fois le PASA élaboré, avec pour la première fois la participation de représentants de producteurs dans les négociations, la Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA) a été signée avec la Banque Mondiale.

De manière spécifique, la filière riz a été globalement extraite de PASA par l'USAID pour en faire le Programme d'Ajustement Structurel de la Filière Rizicole (PASR) dont l'accord de subvention a été signé avec le gouvernement du Sénégal le (28/02/94) contenant un calendrier bien précis des réformes à entreprendre.

6.1.2. Les grandes étapes des réformes dans le cadre du PASR (1994-1996)

(Source: D.T	. Douglin	D.T., I	METZEL J.,	RANDOLPH T,	mai 98)

	(Source: D.T. Douglin D.T., METZEL J., RANDOLPH T, mai 98)
12 janvier <b>1994</b>	- Dévaluation du franc CFA
6 juin 1994	- libéralisation du prix au producteur du riz paddy
30 juin 1994	- désengagement de la SAED de la collecte et du décorticage du riz
	paddy et de la CPSP de la distribution du riz local
3 mars <b>1995</b>	- libéralisation des marges commerciales du riz sauf le prix de gros
	détenu encore par la CPSP
Juin 1995	- suppression de la subvention sur le transport du riz et fermeture de tous
	ses magasins de la CPSP dans les régions.
29 août 1995	- vote à l'Assemblée Nationale de la 1 <sup>ère</sup> loi Nº 95-26 portant protection
	du riz local sur la base d'une valeur référencée au riz Thaï A1 Super, sans
	le décret d'application
Septembre 1995	- Décret 95-887 (19/9/95) autorisant le secteur privé à importer du riz
	brisé
29 décembre 1995	- Loi 95-35 portant suppression de la CPSP
29 décembre 1995 8 mai <b>1996</b>	<ul> <li>- Loi 95-35 portant suppression de la CPSP</li> <li>- Décret 96-345 et arrêté ministériel 003600: Le SIMRIZ (Cellule de</li> </ul>
	1. 11
	- Décret 96-345 et arrêté ministériel 003600: Le SIMRIZ (Cellule de Gestion et de Surveillance des Marchés du Riz) est créé au sein du Ministère du commerce et sa mission.
	- Décret 96-345 et arrêté ministériel 003600: Le SIMRIZ (Cellule de Gestion et de Surveillance des Marchés du Riz) est créé au sein du
8 mai <b>1996</b>	<ul> <li>Décret 96-345 et arrêté ministériel 003600: Le SIMRIZ (Cellule de Gestion et de Surveillance des Marchés du Riz) est créé au sein du Ministère du commerce et sa mission.</li> <li>loi N° 96-34 portant modification de la loi N° 94-51 du 27 mai 1994 et rétablissant le droit fiscal d'entrée sur le riz intermédiaire et le riz entier</li> </ul>
8 mai <b>1996</b>	<ul> <li>Décret 96-345 et arrêté ministériel 003600: Le SIMRIZ (Cellule de Gestion et de Surveillance des Marchés du Riz) est créé au sein du Ministère du commerce et sa mission.</li> <li>loi N° 96-34 portant modification de la loi N° 94-51 du 27 mai 1994 et rétablissant le droit fiscal d'entrée sur le riz intermédiaire et le riz entier importé et loi N° 96-35, instituant un prélèvement variable sur le riz brisé</li> </ul>
8 mai <b>1996</b> 31 décembre 1996	<ul> <li>Décret 96-345 et arrêté ministériel 003600: Le SIMRIZ (Cellule de Gestion et de Surveillance des Marchés du Riz) est créé au sein du Ministère du commerce et sa mission.</li> <li>loi N° 96-34 portant modification de la loi N° 94-51 du 27 mai 1994 et rétablissant le droit fiscal d'entrée sur le riz intermédiaire et le riz entier importé et loi N° 96-35, instituant un prélèvement variable sur le riz brisé importé.</li> </ul>
8 mai <b>1996</b>	<ul> <li>Décret 96-345 et arrêté ministériel 003600: Le SIMRIZ (Cellule de Gestion et de Surveillance des Marchés du Riz) est créé au sein du Ministère du commerce et sa mission.</li> <li>loi N° 96-34 portant modification de la loi N° 94-51 du 27 mai 1994 et rétablissant le droit fiscal d'entrée sur le riz intermédiaire et le riz entier importé et loi N° 96-35, instituant un prélèvement variable sur le riz brisé</li> </ul>
8 mai <b>1996</b> 31 décembre 1996	<ul> <li>Décret 96-345 et arrêté ministériel 003600: Le SIMRIZ (Cellule de Gestion et de Surveillance des Marchés du Riz) est créé au sein du Ministère du commerce et sa mission.</li> <li>loi N° 96-34 portant modification de la loi N° 94-51 du 27 mai 1994 et rétablissant le droit fiscal d'entrée sur le riz intermédiaire et le riz entier importé et loi N° 96-35, instituant un prélèvement variable sur le riz brisé importé.</li> </ul>
8 mai <b>1996</b> 31 décembre 1996	<ul> <li>Décret 96-345 et arrêté ministériel 003600: Le SIMRIZ (Cellule de Gestion et de Surveillance des Marchés du Riz) est créé au sein du Ministère du commerce et sa mission.</li> <li>loi N° 96-34 portant modification de la loi N° 94-51 du 27 mai 1994 et rétablissant le droit fiscal d'entrée sur le riz intermédiaire et le riz entier importé et loi N° 96-35, instituant un prélèvement variable sur le riz brisé importé.</li> <li>Le SIMRIZ commence à collecter et à publier des informations sur l'état du marché du riz international et du marché local</li> <li>Décret N° 2002-923 portant création et organisation de l'Agence de</li> </ul>
8 mai <b>1996</b> 31 décembre 1996 Juin <b>1997</b>	<ul> <li>Décret 96-345 et arrêté ministériel 003600: Le SIMRIZ (Cellule de Gestion et de Surveillance des Marchés du Riz) est créé au sein du Ministère du commerce et sa mission.</li> <li>loi N° 96-34 portant modification de la loi N° 94-51 du 27 mai 1994 et rétablissant le droit fiscal d'entrée sur le riz intermédiaire et le riz entier importé et loi N° 96-35, instituant un prélèvement variable sur le riz brisé importé.</li> <li>Le SIMRIZ commence à collecter et à publier des informations sur l'état du marché du riz international et du marché local</li> </ul>

Avec l'avènement de l'Union Economique Monétaire Ouest Africain (UEMOA), il a été élaboré et adopté les 24 et 27 juillet 2001 le document de Politique Agricole de l'Union (PAU) propre aux six pays membres.

A l'heure actuelle, le marché du riz est entièrement libéralisé. La loi N° 96-35 du 29/12/96, instituant un prélèvement variable sur le prix CAF du riz importé, a été supprimée, selon l'ARM, par une note de service de la Direction Générale des Douanes et surtout en raison des dispositions de l'UEMOA et de l'OMC. Celle relative à une taxation de 20 % sur le riz entier, objet de la loi N° 96-34 du 29/12/96, est encore maintenue du fait que ce riz est considéré comme un produit de luxe.

Les propositions de substitution étaient orientées en faveur de la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI), par application conforme aux dispositions N° 06/99/CM/UEMOA du 17 Septembre 1999 et de son annexe 2. Ceci a pour objet de procurer sans délai aux producteurs locaux, un instrument de protection minimale, dans un contexte international caractérisé par une grande volatilité des cours. Le taux de la TCI est fixé à 10% et appliqué sur un prix de déclenchement déterminé suivant une formule prenant en compte le coût moyen de la production intérieur du riz (CPI) et du cours mondial du riz (CM)<sup>9</sup>. Ce prix devait être évalué et ajusté tous les six mois par la commission de l'UEMOA. Lorsque des simulations avaient été faites pour tester l'efficacité d'un tel schéma, il s'est trouvé également que la TCI ne réglait pas le problème, ce qui fait que jusqu'à nos jours aucune avancée n'a été constatée.

A ce niveau, il faut souligner que la proposition de l'UNACOIS ne pouvait avoir un écho favorable du fait que le taux proposé était fixe et ne prenait pas en compte les fluctuations du marché extérieur.

#### 6.2. Les intervention actuelles

#### 6.2.1 Au niveau de la production

Au niveau de la production, suite aux difficultés qui ont suivi la dévaluation du franc CFA et la libéralisation totale de la filière riz - difficultés de commercialisation du riz en particulier, l'Etat sénégalais fait de 1997 l'année de l'agriculture avec différentes mesures destinées à assainir le secteur pour une relance effective :

- La détaxation du matériel agricole,
- La diminution du taux d'intérêt du crédit agricole de 12,5% à 7,5%,
- Un moratoire à destination des organisations paysannes (GIE) ayant des arriérés est mis en place pour les campagnes agricoles 1997/98,
- La diminution de l'apport personnel de 20 à 10 % du financement obtenu.

Dans le cadre de cette relance, le gouvernement du Sénégal a également initié un programme de distribution de 5 700 tonnes d'engrais et de 1 500 tonnes d'urée pour la campagne d'hivernage 2001 à un coût appréciable. Cette action a permis aux riziculteurs de réaliser des économies d'échelle de 15 à 20% par rapport au prix de marché et d'accompagner la consolidation de l'intensification.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Prix déclenchement = (0.3 \* CM) + (0.7 \* CPI)

Les effets immédiats au niveau du bassin du fleuve Sénégal sont :

- le relèvement des superficies en riz (28 932 ha en 1996/97 à 39 400 ha en 1999/2000),
- l'augmentation des productions et des rendements du riz (93 300 T en 1996/97 à 153 000T en 1999/2000),
- l'accroissement du volume du crédit à la production (1,7 milliards en 1996/97 à 2,9 milliards en 1998/99),
- un début de diversification des productions agricoles (relance de la tomate industrielle en pleine crise, développement de l'oignon, de la patate douce, du gombo, du maïs...).

Ainsi, en 1997, un programme dénommé «Riz de qualité» a été mis en œuvre dans la vallée du fleuve Sénégal. Il comportait :

- application stricte des itinéraires techniques à travers le respect du calendrier cultural, la fertilisation à bonne date et aux doses prescrites, etc. s'appuyant sur les acquis de la recherche agronomique (ISRA et ADRAO) ;
- utilisation de variétés performantes à cycle court, au rendement élevé et offrant une bonne qualité des graines ;
- amélioration des performances au niveau de la transformation ;
- actions de promotion du riz local qui ont connu un grand succès à travers la Foire de Dakar, les forums organisés à Dakar et à travers un réseau de commerçants établis à Dakar. Le riz était présenté dans des sachets ou des sacs de 25et 50 kg, suivant des granulométries distinctes (entier, intermédiaire et brisé).

Ce programme, malgré les résultats très prometteurs enregistrés durant les 3 ou 4 ans de mise en œuvre, n'a pas été soutenu par la suite ce qui a fait qu'il n'a pas été généralisé à tout le bassin du fleuve Sénégal. C'est pour dire qu'en la matière il n'y a que des tests qui sont effectués mais pas des actions inscrites dans la durée.

Une autre opération ponctuelle a été menée en 2001. Le gouvernement du Sénégal a initié un programme de distribution de 5 700 tonnes d'engrais et de 1 500 tonnes d'urée pour la campagne d'hivernage 2001 à un coût appréciable. Cette action a permis aux riziculteurs de réaliser des économies de 15 à 20% par rapport au prix de marché et d'accompagner la consolidation de l'intensification.

Par ailleurs, durant ces 3 dernières années, la coopération bilatérale avec la Chine (Taïwan) a permis l'introduction d'une nouvelle variété de riz, la TCS10, accompagnée récemment d'un équipement de trieuse au niveau de onze (11) unités de transformations pour arriver à un calibrage du riz et accroître ainsi sa valeur ajoutée sur le marché. Ce riz présenté dans des sachets de 5 kg ou des sacs de 25 ou 50 kg arrive à trouver des débouchés au niveau des supermarchés de Dakar et au niveau de certains commerçants. A titre d'exemple, le sachet de 5 kg de riz entier est vendu à 1500 F soit 300 F/kg; ce qui est un prix très intéressant.

#### 6.2.2 Au niveau de la commercialisation du riz

Depuis la libéralisation du marché du riz avec pour effet des difficultés de commercialisation du riz local, diverses actions directes et indirectes ont été prises par l'Etat pour aider l'écoulement de la production du riz local et rendre ainsi éligibles les producteurs au système de crédit agricole.

En 1996, au lendemain de la libéralisation, des stocks de riz atteignant 15 700 tonnes issus de la campagne d'hivernage 1995/96 sont restés invendus. Pour lever le blocage du système marqué par le non remboursement des crédits antérieurs faute de commercialisation, un conseil interministériel fut organisé en Mai 1996 pour solutionner ce problème et réfléchir sur la relance de la production rizicole. Parmi les mesures prises, figurent l'achat par l'Etat de 14 000 tonnes de riz blanc en souffrance dans le bassin du fleuve Sénégal, au prix de marché de 175 FCFA, avec un versement par l'Etat d'une subvention de 25 F CFA/kg de riz aux riziers pour couvrir la différence avec le prix de revient du riz de la vallée qui était de 200 FCFA le kilo. La collecte du paddy nécessaire au programme a été rendue possible grâce au financement de certaines rizeries pour une valeur globale de 441 Millions de FCFA à travers un découvert-revolving.

Cette subvention n'a finalement portée que sur 11 037 tonnes, soit 276 Millions de FCFA. Cette période a coïncidé avec celle d'une très forte présence sur le marché du riz indien de très mauvaise qualité au prix de 135 - 140 F CFA le kilo. Ce riz était importé par la CPSP qui n'a pu le commercialiser pour cause de difficultés financières liées à la dévaluation et à la libéralisation imminente du marché.

Le 15 Novembre 1996, alors que les opérations de récolte de l'hivernage 1996/97 commençaient, le stock de riz local invendu de l'hivernage précédent, malgré les actions de l'Etat, était encore de 6 078 tonnes, soit 38 % de la production totale des riziers. Là également, une seconde action est notée de la part de l'Etat pour l'achat de 4 120 tonnes en faveur des structures étatiques : CSA, action sociale, les hôpitaux, l'administration pénitentiaire et l'armée.

En 1997/98, coïncidant avec l'année de la relance agricole, le Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA) a acheté, sur instruction du Premier Ministre, 11 934 tonnes de riz produit dans la vallée pour faire face au déficit pluviométrique qui a touché tout le pays et pour prévenir la période de soudure. Le prix de 185 F CFA par kg riz blanc proposé par le CSA a permis aux riziers d'équilibrer leurs charges et de pouvoir bénéficier du plus-value. Les producteurs ont profité également de cette action très satisfaisante qui a permis l'écoulement de leur production en riz blanc, le dénouement du crédit de campagne et une bonne préparation de la campagne hivernale 1998/99.

Cette opération, jugée très rentable par certains opérateurs, a incité certaines unions à transformer leur paddy au lieu de le vendre comme par le passé aux riziers. Cette nouvelle stratégie de commercialisation se développe de plus en plus, notamment au niveau des grands aménagements de la Fédération des Périmètres Autogérés de Dagana. D'ailleurs, c'est cette stratégie de commercialisation qui s'est développée dans la vallée jusqu'à l'année dernière.

La campagne 1998/99, est l'une des seule où le dénouement de la commercialisation du riz n'ai pas été assujetti à des opérations ou programmes diligentés par les autorités publiques pour débloquer la situation des stocks invendus de riz local dans la vallée. En effet, l'année 1998 se situe au lendemain des mesures prises par le gouvernement pour la relance de l'agriculture et se caractérise également par une augmentation de la production de paddy de 46% par rapport à 1996 et la mise en place du Comité Interprofessionnel sur le Riz (CIRIZ), ce qui a conduit pour la première fois à la détermination d'un prix consensuel du paddy par les acteurs et la marche résolue de ces derniers vers le marché entièrement libre.

Toutes ces actions ont conduits à des efforts internes d'organisation et de restructuration menés par les acteurs de la filière riz nouvellement mis en place. Ce début de professionnalisme a par exemple permis de contractualiser un contrat de vente de 700 tonnes de riz blanc au prix de 183 FCFA le kilo avec l'Union Nationale des Commerçants et Industriels du Sénégal (UNACOIS) (SAED, Programme riz de qualité, 2000).

Pour ce qui concerne **l'année 2000**, elle marque sur le plan politique, l'alternance et le début d'une nouvelle phase de crise de la riziculture avec d'importants stocks de riz issus de la saison chaude 1999 et de l'hivernage 1999/00. Ce stock, en souffrance dans les différentes zones, avait eu pour conséquence un niveau de remboursement de 10% en juin 2000, à la veille du démarrage de la campagne d'hivernage 2000/01.

Face à cette situation, la Fédération des Périmètres Autogérés (FPA) a pris l'initiative de prendre en charge la question, avec l'appui de la SAED et de la CNCAS. D'abord en collectant auprès des organisations paysannes débitrices l'équivalent des créances en paddy, puis en le transformant en riz blanc afin de sécuriser l'équivalent en nature du remboursement des dettes. L'opération a été rendue possible grâce à la mise à disposition de l'ex- rizerie de la SAED située à Richard Toll et le concours financier de la CNCAS sous forme d'un découvert-revolving plafonné à 20 Millions FCFA pour les opérations de décorticage du paddy et le stockage du riz durant la période 2000 à 2002.

Cette expérience a permis à la FPA de sécuriser plus de 9 000 tonnes de paddy destinées au remboursement du crédit. Des relations commerciales ont été nouées avec la Fédération Nationale des Groupements de Promotion Féminines du Sénégal (FNGPFS) pour une forte pénétration du riz dans les marchés de l'intérieur. La CNCAS est également intervenue à ce niveau, par la mise en place d'une ligne de garantie à hauteur de 75% des transactions commerciales entre la FPA et la FNGPFS pour environ 1 000 tonnes à des prix variant entre 170 et 185 F CFA/kg, selon que ce soit du riz entier ou brisé.

Pour écouler les stocks restant entre les mains de la FPA, le Commissariat à la Sécurité Alimentaire a acheté 6 195 tonnes de riz blanc de la vallée à un prix de 170 FCFA/kg.

**En 2001**, le CIRIZ, par le canal de la FPA, avait formulé et signé avec l'UNACOIS des propositions allant dans le sens de la résolution des problèmes de commercialisation et d'amélioration du niveau de compétitivité du riz sénégalais face aux importations.

En effet, le prélèvement variable (en fonction du cours de la brisure sur le marché international) institué par la loi 96-35 du 31 décembre 1996, n'a pas pu produire les effets escomptés en terme de protection du riz local A la place de cette surtaxe, le CIRIZ et les opérateurs économiques de l'UNACOIS avaient proposé l'institution d'une taxe unique prélevée sur le riz importé à raison d'un montant qui serait fixé d'un commun accord entre les différents intervenants de la filière

destiné à financer aussi bien la production, le stockage et la commercialisation. Cette proposition n'a pas eu un écho favorable de la part des autorités et est resté un vœu pieu et à la limite pouvait être présentée comme une TCI.

Par ailleurs en 2001, l'Etat à travers le Ministère chargé du commerce, a conçu et signé une charte de modération des prix du riz avec l'association des consommateurs, les organisations de patronat et les groupements professionnels de commerçants pour réguler les variations erratiques des prix du riz. Cette mesure, n'ayant pas une base juridique et suite aux engagements de l'Etat vis-à-vis de ses partenaires au développement, n'a pas eu les résultats escomptés. Dans ce cadre, le Ministère chargé du commerce a également fait la promotion des magasins de référence pour la mise en pratique de ces mesures de modération.

**Enfin en 2003**, l'Etat a pris la décision d'éponger les dettes paysannes, dues à la CNCAS et à des mutuelles de base, d'un montant de 8,8 milliards pour les campagnes agricoles 2001/2002 et 2002/2003, qui concernent l'arachide et les céréales de même que le riz et les tomates.

Durant la campagne agricole 2001/2002 les récoltes avaient été bonnes, mais des pluies hors saison (janvier 2002) avaient balayé une partie du pays alors que les paysans n'avaient pas encore engrangé leurs graines notamment de riz et de tomates dans la région nord. Pour d'autres régions notamment du centre, c'est un déficit pluviométrique durant campagne 2002/2003 qui a entraîné l'échec de la campagne. L'audit de ces dettes a révélé, selon le Conseiller Technique N° 1 du Ministre chargé de l'Agriculture Mme Guèye Lô, un montant global de 8, 8 milliards dont près de 5 milliards à la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS) et le reste entre les mutuelles de base et à la CMS.

D'autre part les bailleurs qui avaient financé sur garantie de l'Etat attendaient d'entrer dans leurs fonds des deux années avant de financer la présente campagne. L'accord qui a été trouvé consiste à remettre aux bailleurs 4 milliards et de procéder à un différé du reste en 2005. Cette intervention de l'Etat était inévitable a t-elle souligné " sinon il n'y aurait pas eu de campagne agricole cette année car les bailleurs n'allaient pas financer. " (Dossier publié dans le quotidien Le Soleil du mercredi 2 juin 2004)

Mais cette mesure est intervenue alors que des efforts considérables d'assainissement de leur situation financière étaient en train d'être faits par les paysans. Même les producteurs qui avaient la possibilité de payer ont préféré s'abstenir. Avant que des éclaircissements soient apportées sur la nature, le type de crédit et la période, il y a eu un dialogue de sourd entre les banques, les producteurs et l'Etat qui en fait n'avait versé aucun franc aux banques.

Toutefois, selon la SAED, l'épongement des dettes de la campagne d'hivernage 2001/02 a permis à certains casiers, qui étaient fermés depuis 1 à 2 ans, d'être remis en culture et à des OP en délicatesse avec la CNCAS de retrouver leur éligibilité. C'est ainsi que les superficies en riz d'hivernage 2003/04 ont progressé de 10% par rapport à l'hivernage 2002/03 dans le bassin du fleuve Sénégal.

Par ailleurs, l'Etat a également acheté dans le cadre de son programme de vivres de soudure, via le Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale 8 500 tonnes de riz blanc de la vallée, dont 4 800 tonnes à 180 F CFA/kg, directement livré par les organisations paysannes de la vallée et le reste par des opérateurs privés de Dakar. Dans ce cadre, les OP de la vallée ont acheté du riz de l'Anambé, confronté également à des problèmes de mévente, qu'elles ont revendus par le canal de cette opération.

# VII - Dispositions actuelles dans l'élaboration des Politiques, mécanismes de participation des acteurs dans ces négociations (OMC, APE, UEMOA)

# 7.1 Une implication croissante des organisations professionnelles dans l'organisation de la filière et le débat politique

Face aux différents blocages auxquels la filière riz a eu à faire face ces dernières années, les différents acteurs de la filière de la vallée du Fleuve Sénégal (producteurs, transformateurs, commerçants, prestataire de service, institution de financement, la SAED, etc.) ont accélérer la mise sur pied du Comité Interprofessionnel du Riz (CIRIZ).

Cette instance se réunissait avant le début de chaque campagne agricole pour déterminer de manière consensuelle des niveaux de prix du paddy, des intrants et de toutes les opérations pré et post-récolte. C'est ainsi que les acteurs ont compris la nécessité d'adopter un prix du paddy de compromis pour que le riz puisse se trouver acquéreur sur le marché. Un des acquis de ce comité, c'est la baisse du prix du paddy jusqu'à près de 90 F CFA/kg. Mais la compétition avec le riz importé induit des réflexes de qualité pour une meilleure pénétration du riz local au niveau du marché national.

Au niveau de la commercialisation du riz local, il faut signaler également les difficultés structurelles existantes depuis le désengagement de la SAED et la disparition de la CPSP. Les tentatives de ces organisations professionnelles ont été nombreuses, toutefois, avec une forte implication des producteurs dans la promotion des produits sur le marché local. Dans ce domaine, la FPA s'est beaucoup investi, à travers le CIRIZ, pour l'écoulement de la production à travers le CSA, la Fédération Nationale des Groupements de promotion Féminine du Sénégal (FNGPFS), etc. La dernière tentative en date est matérialisée par l'accord entre le CIRIZ et l'UNACOIS. Il est vrai qu'un producteur ne peut pas toujours être "producteur" et "commerçant" mais a quand même besoin de développer des capacités de promotion de ses produits.

Il faut souligner entre autre qu'un des premiers objectifs de la libéralisation du marché était non seulement l'élimination du contrôle des prix mais également d'améliorer la façon dont les fluctuations des prix du marché mondial se transmettent sur les prix intérieurs. Dans la pratique, les détaillants ne répercutent jamais les fluctuations enregistrées au niveau du marché mondial sur les prix comme le font les importateurs. Depuis que les marges commerciales ont été libéralisées en mars 1995 les prix à Dakar sont significativement plus élevés que ceux des autres régions. L'explication la plus plausible est que le marché de Dakar reçoit des riz de qualité supérieure et les nouveaux stocks alors que les marchés des autres régions absorbent un riz de qualité inférieur et des stocks anciens (étude riz ISE/PNUE, 2003).

Quant au riz local, le système de commercialisation est néanmoins étroitement lié à celui du riz importé, et a été affecté par les changements du sous secteur du riz importé si bien qu'il a été spécialement visé par les réformes.

A l'issue de la journée de réflexion des producteurs de riz sur le projet de Loi d'Orientation Agricole, il avait été mis sur pieds un Comité d'initiative chargé de préparer l'Assemblée Générale pour la constitution, à l'échelle nationale, d'une association des riziculteurs. Après près de 4 mois de travaux, l'AG qui s'est tenue le 25 mars 2004 dans les locaux du CNCR, a mis sur pied la Fédération Nationale des Producteurs de Riz du Sénégal (FNPRS) pour mieux défendre leurs intérêts. M. Saliou SARR a été porté à la tête de cette organisation.

# Cette association a pour objet de :

- Promouvoir et sécuriser la production du riz ;
- Défendre les intérêts des producteurs de Riz ;
- Valoriser et commercialiser la production de riz ;
- Solidariser avec les producteurs de riz des autres pays.

Au niveau de la sous région, avec la création d'espaces économiques et politiques régionaux (UEMOA, CEDEAO) voire Continental (Union Africaine) ou même mondial (Organisation Mondiale du Commerce), les décisions ne sont plus prises au seul niveau national. Les organisations paysannes et de producteurs agricoles (OPA) ne se sentant pas suffisamment impliquées dans la définition des politiques et la mise en œuvre des programmes de développement rural au niveau régional et continental, sont arrivé à mettre sur pied le Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA) en juillet 2000 à Cotonou. Le processus a d'ailleurs débuté en novembre 1998 lors de la 2ème Conférence des Parties à la Convention de Lutte contre la Désertification.

# Le ROPPA dont le siège est à Ouaguadougou a pour objet de :

- Promouvoir et défendre les valeurs d'une agriculture paysanne performante et durable au service des exploitations familiales et des producteurs agricoles
- Encourager et accompagner la concertation et la structuration des organisations paysannes et de producteurs agricoles dans chaque pays et promouvoir la solidarité entre nous
- Proposer aux décideurs et aux partenaires les orientations, les priorités, les programmes et les actions qui permettent à l'agriculture ouest-africaine de relever les défis de la sécurité alimentaire durable et d'un avenir décent pour les exploitations familiales agricoles
- Assurer la représentation des organisations paysannes et de producteurs agricoles aux niveaux sous-régional, régional et international

Le ROPPA sont la présidence est assuré par M. Ndogou FALL du CNCR, apporte un appui aux cadres nationaux de concertation des OP (CNC/OP) à travers:

- ✓ la création d'un fond de renforcement des capacités logé à la BOAD
- ✓ la création d'une institution de financement des organisations de base (DABAGENCE) en relation avec le réseau des artisans (CAAO), la BOAD et la Coopération suisse
- ✓ le projet de renforcement des capacités des OPPA financé par la Coopération italienne et exécuté en partenariat avec des ONG italiennes et la FAO dans 4 pays : Mali, Sénégal, Niger, Burkina ;
- ✓ le Programme Régional de sécurité alimentaire et d'appui au programme de sécurité alimentaire des pays de l'UEMOA pour lequel un partenariat est recherché avec la FAO à travers un PCT :
- ✓ un appui pour le développement de la filière coton qui s'est concrétisé à travers la facilitation de leur participation à diverses rencontres régionales et internationales ;

- ✓ un partenariat avec l'Institut du Sahel pour le transfert de technologies (financement de l'USAID).
- ✓ un accès aux nouvelles technologies de l'information à travers des formation et des équipements
- ✓ la facilitation de leur participation à des rencontres internationales sur les filières agricoles (coton) et sur les politiques agricoles ou de développement;

Par ailleurs, le ROPPA s'implique également dans les débats de politique au niveau sous régional et international à travers :

- ✓ les réflexions sur la dérégulation, l'accès aux marchés et les règles commerciales de l'OMC ;
- ✓ les réflexions en cours sur l'opérationnalisation du NEPAD ;
- ✓ la participation à la définition des politiques agricoles de l'UEMOA
- ✓ la participation au Sommet Mondial sur le Développement Durable à Jobourg
- ✓ la promotion de produits agricoles, animaux, halieutiques et forestiers de la région ouest africaine.

C'est dans ce cadre qu'à l'occasion de la dernière rencontre de la convention de Lomé, les délégués du Mali et du Niger ont pris l'initiative de convoquer une concertation entre les pays pour mettre en place un collège du ROPPA regroupant les producteurs de riz de la sous région avant le lancement de l'année internationale du riz prévu en octobre 2004.

Le Sénégal a été désigné pour coordonner le comité d'initiative chargé d'aider les 10 pays à s'organiser et à désigner leurs délégués dans le collège dénommé : **Association des Producteurs de Riz de l'Afrique de l'Ouest.** 

L'appui attendu du ROPPA est destiné essentiellement à la réalisation d'études et Dakar a été choisi pour abriter un atelier sous-régional qui sera piloté par la FNPRS qui vient d'être mise en place.

#### 7.2 La politique agricole de l'Union

La définition de la Politique Agricole de l'Union (PAU) intervient à un moment délicat, marqué par la relance des négociations commerciales multilatérales au sein de l'OMC, les négociations de libre échange avec l'Union Européenne, et l'accélération de l'intégration régionale Ouest Africaine dans le cadre de la CEDEAO.

D'autre part l'UEMOA a signé et prépare un certain nombre de règlements (notamment le TEC et l'harmonisation des taxes internes) dans le cadre du marché unique, qui ont et qui auront surtout des effets majeurs sur les agricultures de l'Union, en particulier sur certaines grandes filières.

Le TEC, qui constitue un sensible désarmement douanier pour la plupart des pays de l'UEMOA, peut entraîner, quand il sera totalement appliqué, des conséquences économiques et sociales graves pour les agriculteurs de certains pays, si des mesures d'accompagnement ou de reconversion ne sont pas mises en place.

Pour répondre à ces défis, les Etats membres de l'UEMOA ont élaboré une Politique Agricole de l'Union (PAU) avec pour objectif global de « contribuer à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des Etats-membres et à la réduction de la pauvreté ».

Les objectifs généraux qui lui sont assignés sont :

- 1. Réaliser la sécurité alimentaire, en limitant le recours aux importations, en améliorant le fonctionnement des marchés des produits agricoles et en assurant aux consommateurs des prix raisonnables.
- 2. Accroître la productivité et la production agricole sur des modes durables, en intensifiant la production et en limitant les risques naturels (aléas climatiques, ravageurs et maladies) par une meilleure maîtrise des conditions de production.
- 3. Améliorer les conditions de vie des producteurs, en développant l'économie rurale II s'agit ici d'assurer aux producteurs des revenus plus décents et de revaloriser le statut des agriculteurs, en renforçant leur participation aux décisions collectives. Cet objectif ne vise pas seulement à réduire la pauvreté, en développant l'économie rurale. Il est la condition *sine qua non* d'un meilleur équilibre entre les différentes régions de l'Union et donc d'une certaine régulation de l'exode rural à l'échelle régionale.

Sur la base des objectifs et des principes qui lui sont assignés, la politique agricole de la Commission articulée autour de trois (03) grands axes, qui prennent en compte les grands défis et les urgences auxquels elle doit répondre.

#### **Axe I** : Adaptation des grandes filières et amélioration de l'environnement de la production

Il s'agira notamment : d'exploiter au maximum les nouvelles potentialités offertes par le marché régional ; de mettre en valeur les complémentarités agricoles entre les pays de l'Union ; de favoriser l'adaptation ou la reconversion de certaines filières à la nouvelle situation de concurrence. Ceci étant, la modernisation du secteur agricole dans la région ne pourra se faire sans une amélioration de l'environnement de la production : crédit, foncier, recherche, structuration du monde rural. Il faut donc combiner l'approche filière ou par produit avec une approche thématique, prenant de façon globale les problèmes transversaux de l'agriculture.

#### **Axe II** : Construction du marché agricole unique et gestion des ressources communes

Il s'agit ici de stimuler les échanges agricoles au sein de l'Union pour élargir le marché intérieur, de protéger les consommateurs et les producteurs, et de favoriser la diversification des productions, en réduisant les entraves aux échanges et en élargissant la gamme des produits agricoles et des intrants homologués. Les interventions porteront sur l'harmonisation des normes de production et de mise en marché; sur les dispositifs de contrôle et les normes sanitaires; et sur la mise en place d'un système d'information sur le marché agricole régional, à l'usage des opérateurs et destiné à stimuler la concurrence et les échanges au sein de l'Union.

## Axe III : Insertion dans le marché mondial et dans la sous région

Il s'agit dans le domaine agricole de permettre à l'UEMOA de pouvoir efficacement représenter l'ensemble des Etats membres, en défendant leurs intérêts et ceux de leurs populations, dans le cadre des grandes négociations avec l'OMC, l'UE et la CEDEAO, qui vont s'intensifier durant la décennie, et dans les autres fora internationaux. Il s'agira notamment de mieux « sécuriser » les débouchés à l'exportation et de limiter la dépendance alimentaire des Etats de l'Union, en assurant une insertion progressive de leurs agricultures dans le marché mondial.

Par ailleurs, la PAU repose sur le principe de subsidiarité et elle ne saurait décharger les Etats de l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques agricoles domestiques efficaces, l'Union devant seulement s'appuyer sur certains instruments et mécanismes pour infléchir, en fonction des objectifs de la PAU, certains aspects des politiques agricoles nationales. En vertu de ce principe de subsidiarité, en dehors des opérations rentrant dans le champ d'intervention du Fonds Régional de Développement Agricole, comme la bonification des taux d'intérêt, certains investissements agricoles continuent à être financés par les Etats ou d'autres fonds structurels comme le Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (FAIR).

S'agissant de la participation de l'Union aux négociations commerciales multilatérales, la commission de l'UEMOA est admise pour le moment comme observateur dans les instances de l'OMC, en attendant de pouvoir parler au nom de tous les pays membres.

Quant aux Organisations de Producteurs de la sous région comme le Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs de l'Afrique de l'ouest (ROPPA), un statut d'observateur lui a été accordé dans les instances de l'UEMOA afin de mieux prendre en compte les préoccupations de ces derniers.

Le niveau du TEC a été fixé en fonction des engagements des Etats membres en matière de consolidation tarifaire et figurant dans leurs listes individuelles. En outre, le principe pour les pays en développement (PED) et les pays les moins avancés (PMA), de continuer à subventionner leur agriculture, ou de prendre des mesures de soutien interne, est largement acquis. Ce principe est formalisé à travers de très nombreuses dispositions de l'Accord sur l'Agriculture, relatives au traitement spécial et différencié en faveur des PED et PMA. Le problème est moins l'obtention de cet avantage que son effectivité. Sous ce rapport, la difficulté pour les PED et PMA, sera de négocier et d'obtenir une clause de conformité minimale » entre les dérogations autorisées par l'OMC et les conditionnalités résultant des plans d'ajustement structurel (PAS) et du secteur agricole (PASA). (Compte rendu atelier sur la validation des Grandes Orientations de la PAU, SALY du 24 au 27 juillet 2001).

Pour mieux préparer les positions du Sénégal dans le cadre des négociations de l'Accord Sur l'Agriculture de l'OMC, il a été mis en place au sein du Ministère chargé du commerce le Comité National des Négociations Internationales (CNNCI) regroupant les différentes institutions intéressées. Parallèlement, des sous Comités parmi lesquels l'on peut noter le comité "Commerce des Produits agricoles", ont été mis en place et ont pour but fondamental de préparer et d'élaborer les différentes positions et modalités dégagées par le pays. Pour chaque filière concernée, des séries de rencontres ont été conduites avec la participation de tous les acteurs directement ou indirectement impliqués dans les différentes filières pour mieux prendre en compte leurs préoccupations qui seront examinées au sein du CNNCI.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

ACG-Afrique, Novembre 1996, Etude relative à l'impact de la libéralisation sur les coûts d'importation du riz au Sénégal

ACG-Afrique, Mai 98, Etude des marges de commercialisation du riz importé à Dakar

ARM, 2003. Note Technique sur le marché du riz destiné au Ministre du Commerce, 15 p

CILSS/ AGRER, avril 1990, Problématique des Politiques rizicoles en pays sahélien, Volume 3 Cas du Sénégal, 196 p

DOUGLIN D.T., METZEL J., RANDOLPH T., Rapport N° 16, mai 98, Programme de réforme de la politique du riz au Sénégal, Troisième rapport de situation, Rapport final, 83 p

DRZ, juin 1999. Requête de Financement pour le Projet Autonome de Développement Rural de la Région de Ziguinchor (DRZ) 56 p

HIRSCH R., novembre 96, premiers constats sur la libéralisation de la filière riz sénégalaise, 26p

ISE/PNUE, septembre 2003, Evaluation intégrée des impacts de la libéralisation du commerce sur la filière riz au Sénégal, 110 p

SAED, septembre 1985, Enquête sur les décortiqueuses dans la délégation de Dagana (campagne agricole 1984-1985), 24 p

LIAGRE L, octobre 1997, Les effets de la dévaluation du F CFA et des politiques de libéralisation sur la filière riz irriguée de la région du fleuve Sénégal, OSIRIZ

S.KANTE/, novembre 1994, l'expérience e la transformation du riz dans la vallée du fleuve Sénégal, ISRA St-Louis, 20 p

ONRS/DAPS/MAEH, Notes de Conjoncture N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7,

ONRS /DAPS/MAEH, Bulletin d'information sur la filière riz N° 8 et 9

PROGES, octobre 1999 requête de financement pour la 2<sup>ème</sup> phase du PROGES, 35 p

RANDOLPH Thomas Fitz et GUEYE A.A., Mai 98 Effets du Programme de réforme du secteur riz sur la commercialisation du riz au Sénégal /APAP/DAI/UPA

SAED, février 1996, Commercialisation du paddy et du riz dans la vallée du fleuve Sénégal, campagne d'hivernage : situation et propositions, 16 p.

SAED, août 1996, Riziculture irriguée dans la vallée du fleuve Sénégal : les marges du progrès, 29 p

SAED, Octobre 1996, L'évolution du prix du riz blanc dans les marchés urbains et ruraux dans la zone de Saint-Louis, Vallée du fleuve Sénégal de juillet 1994 à Juin 1996, 26p.

SAED, Octobre 1996, Rapport bilan de la commercialisation de la production de paddy de l'hivernage 1995/96 à travers les rizeries et les mini-rizeries dans la vallée du fleuve Sénégal, 26p

SAED, Avril 1999. La commercialisation de la production de paddy de l'hivernage 1997/98 par les OP et les rizeries et le suivi des marchés et des prix du riz, 32 p.

SAED, septembre 2000. Rapport de suivi de la commercialisation du riz de la campagne d'hivernage 1999/2000, SAED/DPDR, 35 p

SAED, Juin 2001. La filière riz irriguée dans la vallée du fleuve Sénégal : état des lieux et perspectives : document introductif au Conseil présidentiel, 22 p.

SODAGRI, 2002. Récapitulation des emblavures, rendements et productions au niveau du projet de l'Anambé, Cellule Suivi Evaluation, 17 p

TANDIA et HAVARD, 1992. La transformation du paddy dans la vallée du fleuve Sénégal. Résultats d'enquêtes et de suivis dans les départements de Podor et Dagana entre 1989 et 1991. ISRA, CIRAD. Projet FAO GCP/SEN/032/NET. 59 p.

# ANNEXE

#### ANNEXE 1 : Termes de référence

#### 1. Introduction

Conformément aux recommandations et souhaits exprimés par les membres du réseau régional des observatoires des filières riz lors des étapes de préparation du présent programme, le Projet de Renforcement de l'Information des Acteurs des Filières Rizicoles (PRIAF-riz) a prévu durant la phase 2003-2004 la mise en place d'activités d'information, de concertation et de formation sur le commerce régional du riz.

Les thèmes de la réflexion porteront sur la compétitivité des riz nationaux, la dynamique du commerce régional du riz et la façon dont les accords régionaux et des négociations internationales sont susceptibles de les déterminer.

A cet effet, trois types d'activités seront développées de façon combinée afin de permettre les échanges et l'analyse sur la base des points de vue des différents types d'acteurs institutionnels et professionnels des filières riz dans les trois pays :

- Etape 1 : Au Mali, en Guinée et au Sénégal, (i) des études de synthèse seront réalisées afin de compiler l'information disponible et l'état de la réflexion au plan national sur les thèmes indiquées ci-dessus (ii) des ateliers et des travaux préparatoires seront menés par les organisations paysannes rizicoles afin de leur permettre d'impulser une réflexion propre sur ces différents thèmes. (iii) Un atelier national permettra la présentation et la discussion de ces différents résultats et analyses, ainsi que l'élaboration de recommandations.
- Etape 2: Un atelier régional des observatoires sera tenu en janvier 2004; la présentation des cas nationaux par les membres des équipes des réseaux permettra, à travers les échanges et la confrontation des points de vue, d'approfondir les analyses portant sur les recommandations en terme de politique sectorielle et les conséquences en terme de besoins en informations pour les acteurs. Cet atelier régional sera élargi à la participation de représentants des filières riz de 4 pays (Bénin, Niger, Ghana et Burkina Faso), pays qui pourraient être concernés par l'extension géographique du PRIAF à partir de la deuxième année. Il est prévu également de bénéficier de la participation à cet atelier des représentants du ROPPA, de l'UEMOA et de la CEDEAO.
- Etape 3: A partir des matériaux présentés et validés lors de l'atelier régional, il sera élaboré des modules de formation destinés aux représentants des organisations paysannes et de leurs membres, comprenant l'élaboration et la diffusion d'outils pédagogiques ainsi que la réalisation des formations elles-mêmes. Les résultats de l'atelier régional pourront par ailleurs être présentés dans le cadre d'ateliers nationaux, dans la mesure où des fonds complémentaires parviendront à être mobilisés par les réseaux / observatoires nationaux.

Les présents termes de référence s'inscrivent dans la conduite de l'étape 1 du processus décrit cidessus et concernent l'élaboration d'une bibliographie de référence utilisable lors de l'atelier régional.

- 62 -

<sup>10</sup> A cet effet, des méthodes spécifiques d'analyse et d'animation seront mobilisées lors de l'atelier régional.

Le travail demandé portera sur les évolutions récentes de la politique rizicole, de la balance "riz" au Sénégal, et sur l'évolution comparée des prix du riz local et du riz importé et des prix de parité<sup>12</sup>.

Cette prestation s'inscrit dans le cadre du programme PRIAF – riz qui a prévu à cet effet la mise à disposition des ressources financières nécessaires.

Un second type d'activités préparatoires, qui fait l'objet de termes de références spécifiques, sera conduit **directement par le CIRIZ** avec l'appui d'un expert qu'ils identifiera et qui visera à aider les OP rizicoles à développer leur réflexion propre sur les coûts de production, le thème de la qualité du riz et l'organisation des producteurs dans le domaine de la commercialisation.

Un atelier national préparatoire de restitution permettra d'amorcer une réflexion générale et un débat approfondi sur ces thèmes avant la tenue de l'atelier régional.

#### 2. Objectifs de la prestation

L'objectif de l'étude bibliographique est double :

- permettre la présentation lors de l'atelier régional de la situation des politiques de protection et des problèmes de concurrence entre riz local et riz importé au Sénégal,
- réunir les éléments de base qui serviront à l'élaboration des modules de formation lors de l'étape 3.

Les thèmes que le travail bibliographique devra aborder sont les suivants :

- Evolution récente de la politique d'importation du riz au Sénégal : après un rappel des grandes étapes de la libéralisation, l'étude mettra l'accent sur une description précise du dispositif actuel de protection du marché du riz et sa cohérence avec le cadre réglementaire de l'UEMOA. A la lumière des importations récentes, l'étude examinera les conditions de mise en œuvre de ce dispositif.
- Inventaire synthétique des autres mesures de politiques agricoles qui touchent le secteur rizicole (soutien à la production, à la transformation et la commercialisation, appui à l'organisation paysanne, crédit, intrants, infrastructures....).
- Analyse de la dynamique récente des échanges marchands de riz local et de riz importé à l'échelle nationale :
  - évolution de la demande et de sa couverture :
  - évolution de la production nationale et de la part qui est mise sur le marché, par grandes zones ou types de rizicultures
  - évolution des importations (quantité, qualité, origines)
  - principales caractéristiques de l'organisation de la filière et incidences sur la dynamique des échanges

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Evolution de la balance entre production marchande, importation, exportation et couverture de la demande nationale.

<sup>12</sup> Comparaison de la formation des prix rendus aux consommateurs à partir du prix du marché international et du prix au producteur.

- Analyse des préférences des consommateurs en terme de qualité et de la correspondance des qualités de l'offre locale et importée.
- Comparaison de l'évolution des prix du riz local par rapport au riz importé depuis le début des années 1990 avec un accent particulier sur les effets de la dévaluation du FCFA, des variations du prix international, et des politiques tarifaires.
- Comparaison de la formation des prix rendus aux consommateurs à partir du prix du marché international et du prix au producteur en analysant la sensibilité aux variations des prix internationaux, prix au producteur, taux de change, niveau de protection...
- Enfin, le cas échéant, il sera fait une présentation des recommandations en cours d'élaboration sur les politiques nationales en matière rizicole dans la perspective des négociations internationales (UEMOA, OMC, accords de Cotonou).

## 3. Organisation du travail et résultats attendus

L'expert et/ou l'équipe d'experts identifié (s) pour réaliser le travail bénéficiera (bénéficieront) d'un appui à distance de l'équipe du PRIAF-riz. En outre, une mission d'appui au réseau régional des filières riz du PRIAF-riz sera réalisée en novembre 2003 dans chacun des trois pays.

Un rapport de synthèse, accompagné d'un résumé de 3 à 5 pages, présentera l'ensemble des thèmes et des analyses (2 exemplaires + version informatique). Il servira de base aux discussions conduites lors de l'atelier national préparatoire qui se tiendra avant l'atelier régional. Le(s) expert(s) préparera également une présentation Power Point qu'il sera tenu de présenter lors de l'atelier national préparatoire qui se tiendra en janvier 2004, avant l'atelier régional.

L'ensemble des documents rassemblés par le(s) expert(s) seront remis en 2 exemplaires à la cellule de coordination du Réseau Riz au fur et à mesure de leur collecte, afin qu'ils puissent également contribuer au travail préparatoire menées parallèlement auprès des OP. Dans la mesure du possible, les versions informatiques des documents (rapports ou statistiques), seront également collectées et une copie de ces fichiers sera remise à la cellule de coordination.

Principaux échanges à prévoir entre l'(es) expert(s), la cellule de coordination et l'équipe d'appui du PRIAF-Riz (IRAM, CIRAD, APM, CIEPAC) :

- La liste des documents rassemblés sera transmise dès le début de l'étude par le(s) expert(s), afin que d'éventuels compléments ou suggestions puissent être apportés
- Un plan de rédaction détaillé sera soumis et discuté
- Le premier draft sera soumis à la cellule de coordination et à l'équipe d'appui
- Le rapport de synthèse final sera remis après avoir pris en compte l'avis des relecteurs
- La présentation Power Point sera présentée par l'(es) expert(s) à l'atelier national, après concertation avec la cellule de coordination sur les principaux points à mettre en avant

Les manques éventuels, dans la littérature, sur certains thèmes listés ci-dessus seront signalés comme tels et ne devront pas faire l'objet d'investigations spécifiques, le budget disponible ne le permettant pas.

# 4. Budget

Les moyens mis à disposition pour cette étude correspondent au paiement de frais d'honoraires. L'ensemble de la prestation s'élève à un total forfaitaire de 1000 euros.

30% seront versés à la signature du contrat 70% seront versé après la remise du rapport final et la présentation Power Point.

#### 5. Durée de l'étude

La durée de réalisation de l'étude initialement fixée à 6 semaines à compter de la date de notification à l'expert du contrat dûment signé a été prolongée par le Ministère Français des Affaires Etrangères jusqu'au 31/12/2004 et confirmée par le CIRAD par lettre adressée aux consultants N° PL/070.04 du 08/07/2004.

Le rapport final sera en tout état de cause remis au plus tard le 31 décembre 2004.

La présentation Power Point sera soumise à la Cellule de Coordination au plus tard une semaine avant la tenue de l'atelier national.

ANNEXE 2 : volume des importations de riz au Sénégal par origine (1985 – 2003)

en Tonne

PAYS	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Argentine											9 488	17 969							
Autralie		10 500							1 097		995								
Birmanie	41 007	40 711	13 300	5 328	7 457			6 910	13 155										
Brésil											8 060	12 401							
Chine		25 000								15 000	102								
Corée																			
<b>Etats Unis</b>	122 208	2 402	60 702	55 875	91 759	44 909	49 902	76 920	72 982	56 036	38 051	4 947							
Inde				10 500				16 782		143	109 982	276 180	128 212	113 591	171 100	0	0	144 250	128 148
Pakistan	68 791	51 267	82 465	100 040	126 566	41 385	12 813	42 223	21 949		35 745	17 705							
Taïwan					6 143		15 082		283			39							
Thailande	93 626	187 132	93 174	91 137	118 068	204 189	319 843	184 329	195 359	222 657	186 034	55 639	147 568	285 906	309 297	295 978	493 157	466 170	448 517
Uruguay											41 747	26 034	27 200	37 861	0	10 033	12 645		
Viet Nam					32 862			48 451	60 270	29 265	4 020	22 675	123 375	45 302	125 035	185 613	82 193	62 405	51 259
Autres								6 693	1 092	12 189	1 304	11 566	25 721	52 612	52 646	10 033	44 258	36 750	12 815
TOTAL	325 632	317 012	249 641	262 880	382 855	290 483	397 640	382 308	366 187	335 290	435 528	445 155	452 076	535 272	658 078	501 657	632 253	709 575	640 739

Source: Douanes (1985 - 1986 & 1992 - 1996), CPSP (1987 - 1991) et CGSMR (1996 - 2003)

#### ANNEXE 3 : méthodologie d'analyse de la MAP

#### **Problématique**

(Source A.F.Diouf, DAPS/MAEH, 2003) Le riz occupe encore une place importante dans l'alimentation des populations au Sénégal, aussi bien en milieu urbain qu'en campagne où elle a pris, ces dernières années, une part de plus en plus importante. La production nationale de paddy se situait à 200.000 tonnes environ en 2000/01 soit 130 000 tonnes de riz blanc si on utilise un coefficient moyen de transformation de 0,65. (Les résultats définitifs ont été de 243 907 tonnes en 2001/02). Le pays continue d'importer plus de 2/3 de sa consommation qui se situe à environ 600.000 tonnes de riz blanchi, en provenance principalement de la Thaïlande, du Vietnam et d'autres pays asiatiques et d'Amérique latine. Cette situation entraîne un déficit de la balance commerciale et un déséquilibre de la balance des paiements.

Face à ce phénomène, le développement de la production est devenue une préoccupation des pouvoirs publics pour satisfaire les besoins nationaux en croissance et de réduire la dépendance sur le marché mondial. C'est ainsi que l'objectif fixé était d'assurer l'autosuffisance en riz par l'exploitation de l'ensemble des potentialités susceptibles de promouvoir la production de riz au Nord et au Sud.

Dans le Sud, la priorité est à la construction des barrages anti-sels et de retenue pour le stockage des eaux de pluie et le freinage de l'avancée de la langue salée aussi bien en basse Casamance que dans la zone de l'Anambé dans la région de Kolda. Au Nord, avec la mise en service des barrages de Diama et de Manantali, la production de riz dans la vallée devait connaître une nouvelle tournure. La disponibilité de l'eau en toute saison va favoriser le développement de l'irrigation.

Cependant la recherche de la compétitivité des filières rizicoles, dictée par la mondialisation de l'économie, est toujours d'actualité.

Cette recherche de compétitivité pourrait se traduire par le fait qu'on ne doit plus produire à n'importe quel prix ; il nous faut être compétitif, tout en préservant l'environnement. C'est cet exercice d'analyse de la compétitivité de la filière riz que nous aborderons dans ce document.

#### Méthode d'analyse et sources d'information

#### Méthode d'analyse

La méthodologie utilisée est la "Matrice d'Analyse des Politiques" (MAP) qui permet de mesurer l'efficience économique des différents systèmes de production agricole et post récoltes existants aux prix de marché et aux prix de référence.

Elle intègre l'analyse coût bénéfice des projets et la théorie des échanges internationaux. Elle permet de faire aussi pour l'analyse des filières agricoles une analyse financière, une analyse économique et l'évaluation des effets de politiques sur ces systèmes.

L'approche MAP permet de déterminer les recettes, les coûts et les bénéfices des agriculteurs (par filière) ainsi que leurs recettes, coûts et bénéfices dans les conditions d'une allocation des ressources la plus efficiente possible.

Elle permet également d'évaluer l'impact des politiques de produits et des politiques macroéconomiques en comparaison avec la situation sans ces différentes politiques.

Le but principal de l'analyse MAP est de mesurer l'impact des politiques du Gouvernement sur la rentabilité privée des systèmes agricoles et sur l'efficacité de l'utilisation des ressources.

# La Méthodologie de la M.A.P.

L'élaboration de la MAP requiert une démarche à suivre au delà de la connaissance intime de la filière. Les principales étapes que nous avons retenues sont les suivantes:

- 1. L'identification des filières et sous-filières
- 2. La collecte de données
- 3. L'élaboration des budgets au prix du marché
- 4. La distinction entre les intrants échangeables et les facteurs intérieurs
- 5. La réévaluation des budgets aux prix de référence

#### L'identification de la filière

C'est une phase très importante dans le processus de construction de la MAP, elle nécessite une parfaite connaissance de la filière. Dans certains cas, quand la filière présente plusieurs itinéraires techniques assez représentatives, il faudra la subdiviser en sous-filières. Dans ce cas on pourra faire appel à des spécialistes dans cette phase pour minimiser les risques d'erreurs.

Les sous-filières sont identifiables à partir des points suivants: i) l'itinéraire technique, ii) la zone de production, iii) le circuit post-récolte, iv) la destination de la consommation et v) le (s) produit (s) final (s).

Généralement, une filière agricole suit les différentes étapes suivantes:

- 1. production
- 2. récolte et collecte
- 3. transformation
- 4. distribution ou commercialisation

# Collecte de données

Les données à collecter dans cette phase serviront à construire les budgets d'exploitations. on aura besoin de données sur le matériel agricole, les intrants, la main d'œuvre, les prix, les taux d'intérêt, les taxes, les subvention et droits de douanes ...etc.. Des données fiables sont indispensables pour élaborer les budgets ; des enquêtes de terrains sont nécessaires pour compléter les informations sur les exploitations.

Certaines de ces données sont disponibles qu'au niveau des services publics ou privés: ministère finances, banques ...etc.. Pour certaines informations comme les coûts d'opportunités du travail et du capital, on a souvent recours à des hypothèses. Ainsi, les budgets représentatifs pour chacune des sous filières identifiées seront élaborés.

#### L'élaboration des budgets

Les budgets d'exploitation sont construits au prix du marché (les prix réellement pratiqués) et au prix de référence. Par prix de référence on entend les prix qui existeraient s'il n'y avait pas de distorsions introduites par les politiques de l'Etat (taxes, subventions, ristournes) ou les autres distorsions du marché (système d'information, monopoles, oligopoles, etc.).

les prix utilisés dans la MAP doivent être représentatifs de la situation usuelle ( les prix réellement observés ) ou tendancielle et non correspondre à des variations (inter ou intra-annuelles)

# hypothèses pour l'évaluation de certains coûts

L'évaluations des coûts sociaux de certains facteurs intérieurs tels que le travail, le capital ou la terre doit se faire à leur coût d'opportunité, c'est à dire à leur meilleure utilisation alternative possible. Ainsi on pourrait être amené à prendre des hypothèses pour évaluer ces coûts à défaut d'un modèle d'équilibre général de l'économie.

#### Distinguer les intrants échangeables des non échangeables (facteurs intérieurs)

Pour évaluer le coût d'un intrant non échangeable (l'électricité par exemple), on le décompose en une composante échangeable et une composante non échangeable que l'on décompose en main-d'œuvre et en capital.

Il arrive que certains intrants échangeables comprennent un mélange de plusieurs facteurs, dans ce cas, ils sont à décomposer en main d'œuvre, capital et intrants échangeables.

<u>Remarque</u>: les facteurs de conversion ne sont toujours pas disponibles, cependant pour faire la décomposition; on peut utiliser aussi le T.E.S. de la comptabilité nationale, s'il est bien désagrégé.

#### Réévaluer les budgets en utilisant les prix de référence

On doit ajuster les coûts de production et les recettes à leurs valeurs de référence correspondants.

- 1. déterminer les prix paritaires pour les intrants échangeables
- 2. ajuster tous les coûts en prenant en compte les impôts ou subventions
- 3. pour les intrants non échangeables, on doit estimer le prix de référence.

Toutefois, il faut souligner que l'analyse prend en compte les aspects économiques et financières de la filière et que certaines externalités (impact de l'environnement par exemple) dans l'analyse seront prise en compte dans une analyse comparative à celle là.

#### **Sources d'informations**

- Le travail de collecte a été mené par des enquêtes dans la zone rizicole du nord (vallée du fleuve Sénégal);
- Pour les autres zones : comme la Basse Casamance et l'Anambé, les statistiques nationales ont été largement utilisées ainsi que les informations fournies par les structures concernées :
- les études et rapports (l'analyse de la filière riz avec la MAP en 1998, notes de conjoncture de l'ONRS, ...etc.) ont été également utilisés.

Sur ce qui suit, il est présenté la MAP nationale pour une tonne de riz usiné

# Matrice d'Analyse de Politiques (MAP) de la filière nationale (2001/2002)

<u>Unité</u> :F.CFA pour 1tonne de riz usiné		ECETTES		COUT		BENEFICE		
			Intrants Echangeables			teurs intérieurs		
Prix du marché	A	218094	В	55883	C	128900	D	33311
Prix de référence	Е	230209	F	47376	G	196006	Н	-13173
Divergences	I	-12115	J	8507	K	-67106	L	46484

# <u>Indicateurs</u>

Rentabilité financière f.cfa/tonne riz	[D = A - B - C]	=	33311
Ratio coût-bénéfice financier	[C/(A-B)]	=	0,8
Rentabilité économique en f.cfa/t riz	[H = E - F - G]	=	-13173
Coût en Ressources Intérieures	[G/(E-F)]	=	1
Ratio coût-bénéfice écono fcfa/tonne riz	[(F+G)/E]	=	1
Coefficient protection nomina	[A/E]	=	0,95

On constate que la filière nationale n 'est pas protégé avec un CPN = 0,95

Il est noté une rentabilité financière de la filière avec un bénéfice de l'ordre de 33 311 F CFA par tonne de riz usiné. Par contre la filière ne présente pas une rentabilité économique, mais plutôt une perte sociale de l'ordre 13 173 F CFA par tonne de riz usiné. Cette situation est simplement due à l'intégration de sous filières situées dans des zones qui n'ont pas encore atteints la rentabilité économique.

A titre de comparaison, nous vous présentons ci-dessous les résultats des MAP de la Vallée du Fleuve Sénégal ainsi que ceux du bassin de l'Anambé.

# MAP vallée du Fleuve Sénégal

<u>Unité</u> : F CFA par tonne de riz usiné	RE	ECETTES		COU	BENEFICE			
			Intr	ants Echangeables	Fact	teurs intérieurs		
Prix du marché	Α	208155	В	56616	C	83256	D	68283
Prix de référence	Е	207922	F	46180	G	108038	Н	53703
Divergences	I	233	J	10436	K	-24783	L	14580

Rentabilité financière f cfa/tonne riz	[D = A - B - C]	=	68 283
Ratio cout-bénéfice financier	[C/(A-B)]	=	0,55
Rentabilité économique en f cfa/t riz	[H = E - F - G]	=	53 703
Coût en Ressources Intérieures	[G/(E-F)]	=	0,67
Ratio cout-benefice éco f cfa/tonne riz	[(F+G)/E]	=	0,74
Coefficient Protection Nominal	[A/E]	=	1

# Les sous filières de cette zone ont une rentabilité économique et financière

## MAP du bassin de l'Anambé

<u>Unité</u> :F.CFA par tonne de riz usiné	RE	ECETTES		COU	BENEFICE			
			Intra	nts Echangeables	Fac	teurs intérieurs		
Prix du marché	A	234360	В	93512	C	249780	D	-108932
Prix de référence	Е	267030	F	83138	G	541073	Н	-357180
Divergences	I	-32670	J	10374	K	-291293	L	248248

Rentabilité financière f cfa/tonne riz	[D = A - B - C]	=	- 108 932
Ratio cout-benefice financier	[C/(A-B)]	=	1,77
Rentabilité économique en f cfa/t riz	[H = E - F - G]	=	- 357 180
Coût en Ressources Intérieures	[G/(E-F)]	=	2,94
Ratio cout-benefice eco f cfa/tonne riz	[(F+G)/E]	=	2,34
Coefficient protection nominal	[A/E]	=	0,88

L'activité de production de riz dans cette partie du Sénégal pourrait gagner encore en compétitivité car des potentialités existent. La part dans la production nationale a fortement progressé entre 1998 et maintenant (de 1,9 % à 19 %, donc multiplié par 10) mais des efforts restent encore à faire dans le domaine de la compétitivité.

Les producteurs de cette zone ne sont pas protégés avec un coefficient de protection nominal (CPN) égal à 0,88 comparé à celui de la vallée qui se présente avec un CPN égal à 1.